
Évolution de la question kurde en Syrie dans le nouveau contexte international au Moyen-Orient

Auteur : Jendrzeczyk, Catherine

Promoteur(s) : Bayramzadeh, Kamal

Faculté : Faculté de Droit, de Science Politique et de Criminologie

Diplôme : Master en sciences politiques, orientation générale, à finalité spécialisée en relations internationales

Année académique : 2016-2017

URI/URL : <http://hdl.handle.net/2268.2/3503>

Avertissement à l'attention des usagers :

Tous les documents placés en accès ouvert sur le site le site MatheO sont protégés par le droit d'auteur. Conformément aux principes énoncés par la "Budapest Open Access Initiative"(BOAI, 2002), l'utilisateur du site peut lire, télécharger, copier, transmettre, imprimer, chercher ou faire un lien vers le texte intégral de ces documents, les disséquer pour les indexer, s'en servir de données pour un logiciel, ou s'en servir à toute autre fin légale (ou prévue par la réglementation relative au droit d'auteur). Toute utilisation du document à des fins commerciales est strictement interdite.

Par ailleurs, l'utilisateur s'engage à respecter les droits moraux de l'auteur, principalement le droit à l'intégrité de l'oeuvre et le droit de paternité et ce dans toute utilisation que l'utilisateur entreprend. Ainsi, à titre d'exemple, lorsqu'il reproduira un document par extrait ou dans son intégralité, l'utilisateur citera de manière complète les sources telles que mentionnées ci-dessus. Toute utilisation non explicitement autorisée ci-avant (telle que par exemple, la modification du document ou son résumé) nécessite l'autorisation préalable et expresse des auteurs ou de leurs ayants droit.

Université de Liège
Faculté de Droit, de Science politique et de Criminologie
Master en sciences politiques



Évolution de la question kurde en Syrie dans le nouveau contexte international au Moyen-Orient

Mémoire présenté en vue de l'obtention du grade de
Master en Sciences politiques, orientation générale à
finalité spécialisée en Relations Internationales

Catherine JENDRZEJCZYK

Monsieur Kamal Bayramzadeh, promoteur
Monsieur Bob Kabamba, lecteur
Monsieur Liridon Lika, lecteur

Année académique 2016-2017

Remerciements

Je tiens à remercier toutes les personnes ayant aidé à la réalisation de ce mémoire.

En premier lieu, je remercie chaleureusement Monsieur Bayramzadeh pour son écoute et sa patience. En tant que promoteur de ce mémoire, il a su me guider judicieusement dans toutes les étapes de ce projet permettant l'aboutissement de ce travail en temps et en heure.

Je remercie également Messieurs Kabamba et Lika, pour l'intérêt porté à ce travail. Leurs différentes remarques ont alimenté une réflexion approfondie de la problématique abordée.

Enfin, je remercie mes proches qui m'ont encouragée durant ces longues semaines de rédaction, et tout spécialement, je remercie Flore Debaty, fidèle amie et soutien de tous les instants, qui a généreusement accepté d'être ma première lectrice.

Table des matières

Liste des acronymes	3
1. Introduction	4
1.1. Le nouveau contexte international au Moyen-Orient	6
1.1.1. La crise de l'État-nation	6
1.1.2. Terrorisme transnational et montée en puissance des acteurs non étatiques.....	8
1.1.3. La rivalité entre puissances régionales : une lutte pour l'hégémonie.....	12
1.2. Les Kurdes au Moyen-Orient, historique et actualité	19
1.2.1. Une communauté historique transfrontalière aux identités multiples	19
1.2.2. La question kurde syrienne : de la visibilité à l'autonomie ?.....	22
2. Cadre théorique : théories de l'État et approche constructiviste des relations internationales	25
2.1. Qu'est-ce qu'un État ? Approches juridique et sociologique	25
2.1.1. Les Kurdes syriens : nation, ethnie, peuple ? Précisions conceptuelles.....	27
2.1.2. La défaillance de l'État syrien : une opportunité pour les Kurdes ?	29
2.2. Théorie constructiviste : apports et pertinence	32
2.2.1. Postulats majeurs de l'approche wendtienne du constructivisme	32
3. La résistance kurde en Syrie et en Irak face à l'État islamique : intérêts, identités et enjeux	36
3.1. Un contexte régional favorable à l'autonomisation kurde syrienne	37
3.1.1. La guerre civile syrienne : une opportunité pour les Kurdes	37
3.1.2. La lutte contre l'État islamique : l'acquisition d'un pouvoir symbolique.....	39
3.2. Les Kurdes en Syrie : de l'autonomie <i>de facto</i> à une reconnaissance <i>de jure</i>	41
3.2.1. Les Kurdes : d'acteurs non étatiques à acteurs étatiques ?	41
3.2.2. L'autodétermination kurde selon le droit international	44
3.3. La République du Rojava : quel impact sur le nouveau contexte international au Moyen-Orient ?	46
3.3.1. Une redéfinition identitaire des puissances régionales : les cas de la Turquie et de l'Iran.....	46
3.3.2. Du retrait américain à l'hégémonie russe au Moyen-Orient	49
3.3.3. Vers une entité fédérée kurde en Syrie ?.....	51
3.4. Conclusions	53

Liste des acronymes

AKP	<i>Parti de la justice et du développement (en turc: Adalet ve Kalkinma Partisi)</i>
ASL	<i>Armée syrienne libre</i>
BDP	<i>Parti de la paix et de la démocratie (en turc: Barış ve Demokrasi Partisi)</i>
CCG	<i>Conseil de coopération du Golfe</i>
CNKS	<i>Conseil national kurde de Syrie</i>
CNS	<i>Conseil national syrien</i>
CSP	<i>Conseil suprême kurde</i>
EI	<i>État islamique</i>
FDS	<i>Forces démocratiques syriennes</i>
GRK	<i>Gouvernement régional du Kurdistan</i>
HaDeP	<i>Parti de la démocratie du peuple (en turc: Halkın Demokrasi Partisi)</i>
HDP	<i>Parti démocratique des peuples (en turc: Halkların Demokratik Partisi)</i>
HEP	<i>Parti du travail du peuple (en turc: Halkın Emek Partisi)</i>
HPG	<i>Force de défense du peuple (en kurde: Hêzên Parastina Gel)</i>
PDK	<i>Parti démocratique du Kurdistan</i>
PKK	<i>Parti des Travailleurs du Kurdistan (en kurde: Partiya Karkerên Kurdistan)</i>
PYD	<i>Parti de l'union démocratique (en kurde: Partiya Yekîtiya Demokrat)</i>
SDN	<i>Société des Nations</i>
UPK	<i>Union patriotique du Kurdistan</i>
YPG	<i>Unités de protection du peuple (en kurde: Yekîneyên Parastina Gel)</i>

1. Introduction

Le 16 septembre 2014, Kobané, troisième ville kurde de Syrie située à sa frontière avec la Turquie, est attaquée par les forces de l'organisation terroriste État islamique¹. En dépit de faibles ressources matérielles et militaires, la résistance kurde s'organise et parvient en janvier 2015, à l'aide des frappes aériennes de la coalition internationale dirigée par les États-Unis, à repousser les combattants de l'État islamique hors de la ville. Cette guerre asymétrique éclair entre groupes non étatiques et la victoire kurde qui s'est ensuivie ont permis de remettre en lumière la question kurde au Moyen-Orient, problématique depuis la création des États-nations dans la région au sortir de la Première Guerre mondiale.

Héritiers de la dynastie perse des Mèdes, les Kurdes constituent une communauté composée d'environ trente-cinq millions de personnes réparties principalement entre quatre États suite aux accords Sykes-Picot de 1916 : l'Iran, le l'Irak, la Turquie et la Syrie. La question kurde s'inscrit dès lors dans un contexte transfrontalier comprenant divers cadres politiques et recouvrant différentes réalités sociopolitiques, selon le pays dans lequel elle se pose. Il s'agit donc d'une problématique plurielle, spécifique à chaque État concerné en fonction de l'idéologie fondatrice, de l'équilibre ethnique et confessionnel dominant, de l'intégration plus ou moins importante des enclaves kurdes aux structures nationales, etc. Représentant une forte minorité, les Kurdes étaient jusqu'alors surtout considérés comme une menace potentielle pour la souveraineté étatique et l'unité territoriale nationale. Mais l'évolution géopolitique de la région ainsi que l'émergence du groupe État islamique semblent aujourd'hui changer la perception des minorités kurdes et renforcer leurs revendications politiques. D'acteurs marginalisés sources de déstabilisation, les Kurdes sont progressivement en train de devenir des protagonistes incontournables de la scène politique régionale et internationale.

Le présent travail se concentre essentiellement sur la question kurde syrienne et son évolution dans le nouveau contexte international au Moyen-Orient. Deux facteurs motivent ce choix. Premièrement, la résistance des Kurdes syriens face à l'État islamique a permis une reconnaissance inédite du « fait kurde » dans la région. La menace sécuritaire incarnée par l'organisation terroriste a effectivement donné lieu à une unification exceptionnelle des partis kurdes syriens, offrant dès lors à ceux-ci une tribune pour leurs revendications autonomistes.

¹ Dans un souci de concision, la dénomination officielle « Groupe État islamique en Irak et au Levant », désignée régulièrement par l'acronyme arabe *Daech*, sera remplacée dans le présent travail par l'appellation « État islamique ».

Deuxièmement, la crise syrienne représente un conflit de dimension globale cristallisant des enjeux stratégiques, politiques, économiques et sociaux d'ordre national, régional et international. Dans ce contexte, le caractère transnational de la problématique kurde met en évidence des alliances tactiques et stratégiques mouvantes témoignant de nouvelles dynamiques à l'œuvre dans un Moyen-Orient en pleine recomposition.

Ces considérations générales constituent le point de départ du présent travail qui a pour objectif de répondre à la question de recherche suivante : « Dans quelle mesure et comment la participation des Kurdes syriens dans la résistance vis-à-vis de l'État islamique en Irak et en Syrie a augmenté leur poids politique et leurs revendications fédératives ? » Pour analyser cette question, les apports de la théorie constructiviste – particulièrement les travaux d'Alexander Wendt – et de la sociologie politique internationale sont mobilisés. Ce travail comporte trois parties. La première est consacrée à la contextualisation de la problématique et développe la nouvelle situation internationale au Moyen-Orient, caractérisée par la crise de l'État-nation, la montée en puissance des acteurs non étatiques et la rivalité stratégique entre puissances régionales. Certaines définitions issues de la sociologie politique internationale ainsi que les théories juridiques de l'État seront également brièvement exposées afin de disposer de tous les outils conceptuels utiles à la compréhension de la problématique. Dans un second temps, l'actualité et les enjeux de la question kurde en général, et de la question kurde syrienne en particulier, sont détaillés. La concision exigée par le présent travail ne permet cependant pas un historique exhaustif de la question kurde des origines à jours. Les deux dernières décennies écoulées sont dès lors principalement analysées, prenant comme points de repère l'avènement de Bachar al-Assad à la présidence de la Syrie en avril 2000, et la fin du second mandat du Président américain, Barack Obama, en janvier 2017. Néanmoins, des éléments de contexte élémentaires indispensables à la compréhension de la problématique sont également rappelés dans cette section. La deuxième partie présente les concepts théoriques encadrant la problématique. Il s'agit de déterminer les principaux composants de l'identité kurde et d'analyser l'influence de ceux-ci sur leurs revendications fédératives. Par ailleurs, les facteurs participant à l'évolution du statut d'acteur non étatique à acteur étatique sont envisagés. Enfin, la troisième et dernière partie analyse les effets de la résistance kurde syrienne vis-à-vis de l'État islamique à l'échelle nationale, régionale et internationale. La perspective d'une fédéralisation éventuelle de l'État syrien et l'impact d'une telle option sur l'équilibre régional du Moyen-Orient sera également évoquée en fin de travail.

1.1. Le nouveau contexte international au Moyen-Orient

Le Moyen-Orient est un terme relativement récent, importé de la terminologie anglo-saxonne (*Middle East*), désignant une zone géographique s'étendant sur environ 4000 km entre les détroits turcs et la pointe sud-est de l'Arabie sur l'océan Indien d'une part, et d'autre part, entre la vallée du Nil et les frontières de l'Afghanistan². Le Moyen-Orient comprend actuellement vingt-et-un États, dont ceux du « croissant fertile³ » du Proche-Orient. Les deux acceptions se distinguent par l'usage, le sens et le point de vue adoptés pour les définir. Le Proche-Orient est centré sur la région libano-israélienne et désigne un espace restreint correspondant à la vision coloniale française de la région. Concernant le Moyen-Orient, il est centré sur le golfe Persique et réfère à un espace plus étendu renvoyant à la vision stratégique britannique de la région. Le présent travail utilise l'appellation anglo-saxonne, plus globale.

Au carrefour de plusieurs continents – l'Asie, l'Europe et l'Afrique – et civilisations, le Moyen-Orient est constitué d'une mosaïque identitaire, religieuse et idéologique, source de tensions et de conflits. La découverte d'importantes réserves d'hydrocarbures en 1908 en a, par ailleurs, fait un enjeu économique et stratégique majeur, suscitant les convoitises régionales et internationales. Pour développer la question kurde, il est indispensable de revenir sur trois facteurs caractérisant la situation actuelle dans la région. La crise de l'État-nation, l'avènement des acteurs non étatiques, et la rivalité hégémonique entre puissances régionales, sont l'objet du présent chapitre.

1.1.1. La crise de l'État-nation

La situation de crise quasi-permanente au Moyen-Orient est liée à une remise en cause de l'État-nation hérité des définitions frontalières arbitraires issues des accords Sykes-Picot de 1916. Partout dans la région, un « État importé » – selon l'expression de Bertrand Badie⁴ – a été mis en place niant les équilibres géographiques, démographiques et culturels. En effet, jusqu'à la fin du XIX^e siècle, les concepts d'États et de frontières sont inconnus au Moyen-Orient. L'Empire ottoman était transnational, reposant essentiellement sur des entités administratives provinciales et fondé sur l'allégeance religieuse des musulmans sunnites au

² AOUN S., « La géopolitique des conflits au Moyen-Orient », in PAQUIN S. et DESCHÊNES D. (dir.), *Introduction aux relations internationales : théories, pratiques et enjeux*, Montréal, Chenelière Education, 2009, p. 328.

³ Zone géographique irriguée par le Jourdain, l'Euphrate, le Tigre et le Nil, comprenant actuellement le Koweït, la Syrie, Chypre, le Liban, la Palestine et Israël, ainsi que des parties de l'Égypte, de la Jordanie, de l'Irak et du sud-est de la Turquie.

⁴ BADIE B., *L'État importé : l'occidentalisation de l'ordre politique*, Paris, Fayard, 1992.

sultan-calife d'Istanbul, qu'ils soient turcs, arabes ou kurdes⁵. Vaincu à la fin de la Première Guerre mondiale, l'Empire ottoman est défait et ses territoires sont partagés par les accords secrets Sykes-Picot entre les puissances victorieuses, essentiellement la France et la Grande-Bretagne, avec l'aval de la Russie et l'Italie. Cet accord découpe le paysage de l'ancien Empire ottoman en plusieurs zones. L'avènement d'un État arabe indépendant et souverain est prévu dans l'accord, mais amputé de plusieurs de ses territoires : la basse Mésopotamie passe sous administration directe de la France et le littoral libanais sous celle de la Grande-Bretagne⁶. Par ailleurs, la mainmise des puissances européennes se maintient sur d'autres pans du territoire arabe. La Syrie intérieure et la province de Mossoul restent sous domination française, alors que le sud de la Syrie actuelle et la Jordanie demeurent sous autorité britannique. Cependant, le traité est abandonné en 1918 suite à la révélation du pacte franco-britannique par les autorités russes. Il sera remplacé successivement par le traité de Sèvres (1920) et le traité de Lausanne (1923) qui redessinent définitivement la carte du Moyen-Orient. La Société des Nations (SDN) attribue la Syrie et le Liban à la France, tandis que l'Irak, la Palestine et la Transjordanie reviennent à la Grande-Bretagne. Ces décisions, qui violent le principe du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes ainsi que les promesses faites aux Arabes, suscitent alors un immense sentiment de trahison⁷. Dès les indépendances, la construction de l'État-nation est affaiblie par la superficialité de ces frontières qui renvoient inévitablement à la domination des puissances étrangères et non à un quelconque prestigieux passé national.

La question kurde émerge dans ce contexte de partition de l'Empire ottoman et prend de l'ampleur avec l'accession à l'indépendance des États moyen-orientaux. Au fil des traités, les Kurdes se retrouvent divisés entre quatre États principaux : l'Irak, l'Iran, la Turquie et la Syrie. Le projet d'un grand Kurdistan indépendant, prévu par le traité de Sèvres, sera abandonné lors des négociations à Lausanne. Les Kurdes, intégrés au sein de structures étatiques distinctes, vont dès lors constituer une communauté transfrontalière. Du jour au lendemain, des populations aux références identitaires différentes et dont l'organisation reposait principalement sur une conception tribale se retrouvent donc séparées entre différents nouveaux États-nations. Pour nombre des pays moyen-orientaux, la création de l'État n'est donc pas l'aboutissement réussi d'un mouvement national, mais le début d'un processus de

⁵ LUIZARD P.-J., *Le piège Daesh. L'État islamique ou le retour de l'Histoire*, Paris, La Découverte, 2015, p. 45.

⁶ JOSSERAN T., LOUIS F. et PICHON F., *Géopolitique du Moyen-Orient et de l'Afrique du Nord. Du Maroc à l'Iran*, Paris, Presses Universitaires de France, 2012, p. 59.

⁷ LUIZARD P.-J., *op. cit.*, p. 52.

construction nationale dans un nouveau cadre territorial⁸. Rapidement, le défi de l'édification d'une structure politique viable se pose et l'identité communautaire qui prévalait sous l'Empire ottoman est abandonnée au profit de l'identité nationale. Considérés par les gouvernements centraux comme une menace potentielle pour leur souveraineté récemment acquise, les Kurdes feront l'objet d'une politique de discrimination niant tantôt leur identité, tantôt leur existence même. De manière générale, la recherche d'une intégration nationale des Kurdes et la répression qui s'est ensuivie a renforcé leur identité politique et leur volonté d'autonomie.

Derrière toute affirmation identitaire se trouve une stratégie politique, un jeu d'acteurs suscitant et promouvant des actions de mobilisation politique, façonnant et restructurant les identités, la définition de leur dimension et de leur nature⁹. Les revendications fédéralistes kurdes syriennes actuelles s'inscrivent dans ce processus. En outre, elles sont accentuées par la fragilisation de l'État qui induit une dissolution des compétences régaliennes. Les groupes non étatiques nationaux et transnationaux profitent alors de cette délégitimation de l'État pour s'octroyer des compétences majeures au sein du cadre étatique et ainsi asseoir leur autorité. L'État ne détenant plus le monopole de la violence physique légitime, les acteurs non étatiques recourent eux-mêmes à la violence pour imposer leur agenda politique. La typologie de ces nouveaux acteurs est envisagée dans la prochaine section sous l'angle de la sociologie politique internationale. Les transformations de la scène internationale conséquentes à leur apparition sont également analysées. Une attention particulière est prêtée aux partis kurdes et à l'organisation de l'État islamique.

1.1.2. Terrorisme transnational et montée en puissance des acteurs non étatiques

Depuis la fin de la Guerre froide et la disparition de l'affrontement entre les États-Unis et l'Union soviétique, les acteurs non étatiques jouent un rôle de plus en plus déterminant au sein du système international. Ce phénomène est accentué par la mondialisation couplée au développement croissant des technologies de la communication. La montée en puissance des flux et intervenants transnationaux souligne aujourd'hui la vulnérabilité des acteurs étatiques

⁸ BLANC P. et CHAGNOLLAUD J.-P., *Violence et politique au Moyen-Orient*, Paris, Presses de Sciences Po, coll. « Nouveaux débats », 2014, pp. 115-116.

⁹ BADIE B. et SMOUTS M.-C., *Le retournement du monde. Sociologie de la scène internationale*, 3^e éd., Paris, Presses de Sciences Po et Dalloz, 1999, p. 24.

et leur perte d'autorité¹⁰. Pour conceptualiser et contextualiser la montée en puissance des acteurs non étatique au Moyen-Orient, il est important de définir ce que recouvre la notion d'acteur dans la discipline des relations internationales.

Selon Robert Merle, l'acteur des relations internationales désigne toute autorité, tout organisme, tout groupe et même, toute personne susceptible de « jouer un rôle » sur la scène internationale¹¹. Cette définition, extrêmement large, englobe donc les acteurs étatiques, non étatiques, non étatiques violents et transnationaux. Jusqu'à la fin du XIX^e siècle, la notion d'acteur des relations internationales était octroyée uniquement aux États. L'État se caractérise par la somme de ses éléments constitutifs, à savoir une population, un territoire et un gouvernement. La combinaison de ces trois éléments permet à l'État de revendiquer sa souveraineté¹². La fin de l'ère bipolaire et l'avènement de la mondialisation ont affecté durablement la centralité de l'État qui est actuellement concurrencé par une pluralité de nouveaux acteurs, désignés sous l'appellation générique d'« acteurs non étatiques ». Les entreprises internationales, les organisations non gouvernementales, régionales et internationales, l'opinion publique internationale, les groupes politiques informels ou encore les organisations terroristes sont considérés comme des acteurs non étatiques. De manière générale, ces entités ont en commun de se définir par opposition à l'acteur étatique, mais se distinguent par leurs méthodes d'action et les moyens mis en œuvre pour relativiser la souveraineté étatique. Cette caractéristique majeure est soulignée par James Rosenau qui évoque le terme d'acteur « hors souveraineté¹³ » pour désigner cette même réalité. Les acteurs non étatiques violents constituent une sous-catégorie particulière des acteurs non étatiques, caractérisés par leur recours systématique à la force pour influencer les équilibres nationaux et internationaux. Les organisations terroristes intègrent cette dernière subdivision. En augmentation croissante sur plusieurs territoires du Moyen-Orient, le terrorisme peut être défini comme suit :

Séquence d'actes de violence dûment planifiée et fortement médiatisée, prenant délibérément pour cible des objectifs non militaires, afin de créer un climat de peur et d'insécurité, d'impressionner

¹⁰ LEPGOLD J., « Hypotheses on vulnerability: are terrorists and drug traffickers coercible ? », in Freedman L. (dir.), *Strategic Coercion: Concepts and Cases*, Oxford, Oxford University Press, 1998, p.131.

¹¹ MERLE M., *Sociologie des relations internationales*, 4^e éd., Paris, Dalloz, 1988, p.317.

¹² MARCHESIN P., *Introduction aux relations internationales*, Paris, Karthala, coll. « Hommes et sociétés », 2008, p.71.

¹³ ROSENAU J., *Turbulence in World Politics. A theory of Change and Continuity*, Princeton, Princeton University Press, 1990, p. 36.

une population et d'influencer les décideurs dans le but de modifier des processus décisionnels et satisfaire ainsi des objectifs préalablement définis¹⁴.

Le terrorisme se singularise dès lors par les buts poursuivis et les moyens employés pour les atteindre mais ne renvoie néanmoins pas à une réalité unique et homogène. L'attribution du qualificatif de « terroriste » à un acte ou à un groupe dépend effectivement, dans une large mesure, de la position des parties en présence sur l'échiquier politique¹⁵. Le cas du principal parti kurde de Turquie – le Parti des Travailleurs du Kurdistan (ci-après PKK) – est à ce titre particulièrement éclairant.

Organisation terroriste pour la majeure partie de la communauté internationale, le PKK se revendique initialement comme un mouvement de guérilla rurale. Guérilla et terrorisme relèvent de la guerre irrégulière, tous deux utilisés dans le rapport conflictuel du faible au fort¹⁶. La guérilla est intrinsèquement liée à une domination de territoire¹⁷ et cible des victimes militaires, son but étant de tenir en échec l'armée régulière d'un État. Cependant, le terrorisme est également utilisé dans la majorité des mouvements de guérilla, soit pour démontrer la capacité d'un mouvement à frapper l'adversaire *intra-muros*, soit pour éliminer les agents de l'État ou les « collaborateurs »¹⁸. La frontière entre guérilla et organisation terroriste est donc, au final, extrêmement floue. La qualification plus ou moins connotée du PKK relève dès lors d'une construction sociale dont l'intersubjectivité permet son instrumentalisation par les États au gré des alliances et de l'équilibre régional.

Le présent travail n'a pas pour ambition de trancher l'état de la question et considère le PKK comme une organisation terroriste, adoptant ainsi le point de vue majoritaire de la communauté internationale. Néanmoins, les mobiles et les valeurs défendues par le PKK permettent de le distinguer d'une organisation terroriste comme l'État islamique. Le PKK renvoie à un terrorisme de type nationaliste – motivé par le sentiment national et revendiquant une spécificité culturelle – tandis que l'État islamique est une organisation terroriste de type religieux.

¹⁴ BALENCIE J.-M., « Les mille et un visages du terrorisme contemporain », in *Questions internationales*, n°8, juillet-août 2014, p.9.

¹⁵ DASQUE J.-M., *Géopolitique du terrorisme*, Paris, Ellipses, 2013, p. 11.

¹⁶ CHALIAND G., « Guérillas et terrorismes », in *Politique étrangère*, 2011/2, été, p. 81.

¹⁷ DASQUE J.-M., *op.cit.*, p. 15.

¹⁸ CHALIAND G., *op.cit.*, p. 84.

Fondé officiellement en 2006 pour « éradiquer » la domination chiite en Irak¹⁹, le groupe État islamique est, depuis lors, devenu l'une des plus importantes organisations terroristes de la région. L'État islamique dispose non seulement de ressources matérielles et humaines considérables mais affiche également des ambitions territoriales et étatiques inédites jusqu'alors. En effet, en juin 2014, le chef de l'organisation terroriste – Abou Bakr al-Baghdadi – proclame un califat sur les territoires de l'Irak et de la Syrie. Cette aspiration à construire un État qui rassemblerait tous les croyants musulmans du monde constitue un tournant majeur et donne une visibilité nouvelle à l'organisation. Le groupe terroriste devient alors un acteur fondamental des relations internationales, qui influence aussi bien la politique étrangère des puissances régionales que les rapports de forces internationaux. Sur le plan stratégique, il établit une distinction entre deux catégories d'ennemis : d'une part, les ennemis proches, c'est-à-dire les régimes du Moyen-Orient apostats, corrompus et qui ont trahi leur foi religieuse ; d'autre part, les ennemis éloignés, à savoir les pays occidentaux qui combattent l'Islam et soutiennent le sionisme²⁰. Cette double dynamique a eu pour effet de radicaliser les positions de l'ensemble des acteurs du conflit syrien en cours, l'État islamique représentant désormais une menace sécuritaire de dimension internationale.

Ces deux premières sections témoignent donc du lien étroit unissant la crise de l'État-nation et la montée en puissance des acteurs non étatiques violents au Moyen-Orient. La faiblesse des institutions politiques et administratives, la fragilité de l'unité nationale et une structuration confessionnelle et clanique de la société ont généré les conditions propices au développement de ces acteurs « hors souveraineté ». L'État islamique a en effet su profiter de la situation de faillite des États irakien et syrien pour se développer et prospérer. Ces derniers n'étant plus en mesure d'assurer leurs fonctions régaliennes, le groupe terroriste tend à se substituer à l'autorité étatique renforçant dès lors sa légitimité au sein de la population.

L'État islamique s'inscrit donc dans un véritable processus de construction d'une souveraineté étatique. Par ailleurs, la stratégie de l'organisation terroriste repose essentiellement sur la restitution du pouvoir local aux chefs locaux des villes conquises, en échange de leur allégeance exclusive²¹. Cette passation de pouvoir possède le double avantage de consolider le réseau de l'organisation dans les territoires conquis et de responsabiliser les

¹⁹ FRAMMERY C., « L'État islamique, une histoire violente », *Le Temps*, publié en décembre 2016. [En ligne] <https://labs.letemps.ch/interactive/2016/etat-islamique-histoire-violente/> (dernière consultation le 24 juin 2017).

²⁰ DASQUE J.-M., *op.cit.*, p. 86.

²¹ LUIZARD P.-J., *op. cit.*, p. 27.

minorités exclues du pouvoir. La communauté kurde syrienne a par conséquent pu profiter de la brèche ouverte par l'État islamique et de la fragmentation de l'État syrien pour s'emparer durablement de certains territoires. La guerre civile syrienne apparaît donc comme une opportunité pour la communauté kurde de Syrie. Celle-ci espère ainsi sortir du joug des régimes arabes qui les ont longtemps opprimés en édifiant leur propre structure territoriale et politique²². Mais le conflit syrien ne représente pas seulement une occasion pour les communautés kurdes, il constitue également la possibilité pour les puissances régionales de renforcer leur hégémonie dans la région et d'y étendre leur profondeur stratégique. En effet, depuis le déclenchement de la révolte populaire en 2011, la Syrie est devenue l'épicentre d'une confrontation régionale à laquelle se livrent par procuration l'Iran chiite et les puissances sunnites, dont la Turquie et l'Arabie saoudite. L'analyse des enjeux et des intérêts – divergents – de ces puissances régionales dans le cadre du conflit syrien fait l'objet de la section suivante.

1.1.3. La rivalité entre puissances régionales : une lutte pour l'hégémonie

Depuis la fin de l'Empire ottoman, aucune puissance régionale n'est parvenue à imposer son influence à l'ensemble des pays de la région. Cinq États prétendent pourtant à ce statut : l'Arabie saoudite, l'Égypte, l'Iran, Israël et la Turquie. Cependant, dans le contexte actuel, seuls l'Arabie saoudite, l'Iran et la Turquie montrent clairement l'ambition d'endosser ce rôle, même si Ankara est marginalisée au regard de l'affrontement qui oppose Riyad et Téhéran.

La rivalité hégémonique entre l'Arabie saoudite, l'Iran et la Turquie est actuellement cristallisée par le conflit syrien au sein duquel chacune des puissances tente d'imposer son agenda, instrumentalisant les divers acteurs de l'échiquier politique et confessionnel syrien. Cette lutte pour l'hégémonie régionale a fait de la Syrie un terrain propice à une triple guerre par procuration opposant d'une part, chiisme et sunnisme et d'autre part, nationalisme et islamisme, sur fond de confrontation globale entre l'hégémon américain et l'outsider russe²³. La menace sécuritaire de l'État islamique a par ailleurs bouleversé cette configuration initiale. En imposant de nouvelles prérogatives à l'agenda politique des puissances régionales et internationales, l'organisation terroriste a renforcé les alliances stratégiques, multiplié les alliances tactiques et radicalisé les positions des acteurs en présence. La Syrie est dès lors

²² ROUSSEL C., « Les Kurdes de Syrie et le projet du Rojava : rêve éphémère ou espoir durable ? », in *Magreb-Machrek*, n°222/4, 2014, p. 77.

²³ KASSIS R. et DEL VALLE A., *Comprendre le chaos syrien. Des révolutions arabes au jihad mondial*, Paris, Éditions de l'Artilleur, coll. « Interventions », 2016, pp. 90-91.

passée de la contestation populaire pacifique à une guerre civile de dimension globale dont les enjeux dépassent largement le cadre national.

Dans ce contexte géostratégique et religieux, la Syrie et l'Iran sont plus que jamais des alliés indéfectibles²⁴. Deux événements expliquent l'entente entre la Syrie et l'Iran. D'une part, l'arrivée au pouvoir d'Hafez al-Assad en 1970, qui proclame d'emblée l'alaouisme comme branche du chiisme. D'autre part, la révolution islamique iranienne de 1979 – durant laquelle Damas est le seul soutien de Téhéran – qui marque le début d'une alliance stratégique entre les deux États. Outre cette proximité confessionnelle et politique évidente, cette alliance repose initialement sur un même refus de l'hégémonie américaine et une hostilité marquée envers l'Irak et Israël. Cependant, après la chute du dirigeant irakien, Saddam Hussein, en 2003, les relations de l'Iran et de la Syrie vis-à-vis de l'Irak évoluent. L'émergence d'un gouvernement pro-iranien en Irak améliore la diplomatie entre les trois pays et l'antagonisme irakien disparaît. L'alliance stratégique persiste néanmoins en raison de la permanence de l'hostilité à l'encontre des États-Unis et d'Israël. L'ennemi commun constitue dès lors un facteur de fédéralisation des forces iraniennes et syriennes.

En 1982, le Hezbollah libanais rejoint l'alliance stratégique. La sociogenèse du Hezbollah s'inscrit dans des revendications socio-économiques, politiques et culturelles de la communauté chiite libanaise²⁵. Longtemps marginalisée par le système confessionnel libanais, la communauté chiite du Liban n'avait jusqu'alors pas de représentant politique à la hauteur de ses revendications. En 1974, la création du mouvement des déshérités – Amal – change la donne et offre une visibilité politique aux chiites libanais²⁶. Mais des dissensions éclatent à la fin des années 1980, donnant lieu à la scission du mouvement et à la naissance du Hezbollah – le « Parti de Dieu » – en 1982. La même année, Israël envahit le Liban et le Hezbollah rejoint alors l'alliance stratégique formée par l'Iran et la Syrie, en vertu de cette opposition commune à l'État hébreu. La République iranienne apporte alors un soutien financier, logistique et matériel à la « Résistance islamique au Liban », entité militaire dont le Hezbollah est l'émanation partisane²⁷. Ce soutien permet en outre à l'Iran de projeter son *hard power* aux frontières d'Israël. Dans cette relation entre l'Iran et le Hezbollah, la Syrie joue un rôle fondamental en offrant à la République iranienne un accès au Moyen-Orient arabe. La Syrie et

²⁴ KASSIS R. et DEL VALLE A., *Ibid.*

²⁵ BAYRAMZADEH K., *SPOL2345-1: Crises et conflits au Moyen-Orient*, année 2015-2016, Université de Liège.

²⁶ NORTON A.R., *Hezbollah : a short history*, Princeton, Princeton University Press, 2007, p.17.

²⁷ JOSSERAN T., LOUIS F. et PICHON F., *op. cit.*, p.96.

le Liban constituent donc la profondeur stratégique de l'Iran dans la rivalité qui l'oppose à l'État hébreu.

L'Iran s'est donc imposé en tant que soutien inconditionnel au régime de Bachar al-Assad, devenant alors un protagoniste incontournable de la crise syrienne. D'autant plus qu'en 2006, l'Iran et la Syrie ont renforcé leur alliance en signant un pacte défensif donnant à Téhéran un accès direct à l'appareil militaire syrien²⁸. En vertu de ce pacte, une action contre la Syrie est considérée au même titre qu'une agression envers l'Iran. Les deux États se doivent donc une protection et une défense réciproques. Mais au-delà de ces considérations stratégiques, le renversement du régime syrien aurait de graves répercussions sur la République islamique. D'une part, la chute de Bachar al-Assad priverait Téhéran de son principal allié sur la scène régionale. D'autre part, l'éviction du clan alaouite risquerait de placer au pouvoir un régime sunnite²⁹, ce qui isolerait l'Iran et affaiblirait son influence au Moyen-Orient. Cet isolement bénéficierait aux puissances régionales sunnites, à savoir l'Arabie saoudite et la Turquie, qui cherchent elles aussi à profiter de la crise syrienne pour asseoir leur hégémonie dans la région.

Au contraire de l'Iran, l'Arabie saoudite s'est directement positionnée en faveur d'un renversement du régime baathiste et de Bachar al-Assad, offrant un soutien diplomatique, politique, financier et militaire aux rebelles syriens. Historiquement, les relations entre la monarchie saoudienne et la république syrienne ont toujours été distantes en raison de la divergence d'alignement au cours de la Guerre froide – Damas est dans la sphère d'influence soviétique, Riyad dans la sphère américaine – et des différences de régime politique et d'appartenance religieuse du président syrien³⁰. En dépit de ces politiques étrangères distinctes, des partenariats économiques et stratégiques se mettent en place entre les deux pays, la Syrie comme l'Arabie saoudite ayant besoin d'alliés régionaux. En effet, la Syrie cherche à contrer la puissance d'Israël, qui occupe alors le plateau du Golan depuis la Guerre des Six jours et l'Arabie saoudite craint – déjà – la suprématie iranienne.

²⁸ BAYRAMZADEH K., « La lutte pour l'hégémonie régionale dans les relations internationales : le cas du conflit syrien », in *Cahiers de Sciences politiques de l'Ulg*, n°27. [En ligne] <http://popups.ulg.ac.be/1784-6390/index.php?id=723> (dernière consultation le 27 juin 2017).

²⁹ MAKINSY M., « L'Iran et les pays du Golfe Persique, une crise de confiance dans une région ébranlée », in MAKINSKY M., *L'Iran et les grands acteurs régionaux et globaux*, Paris, L'Harmattan, 2012, p. 53.

³⁰ DJALILI M.-R. et KELLNER T., « Le volet syrien des rivalités entre Téhéran et Riyad. Du déclenchement du "printemps syrien" à l'accord sur le nucléaire iranien », *Diploweb*, publié le 4 juin 2016. [En ligne] <https://www.diploweb.com/Le-volet-syrien-des-rivalites.html> (dernière consultation le 27 juin 2017).

Après la révolution islamique iranienne de 1979, Damas et Téhéran se rapprochent mais les relations avec Riyad perdurent tout de même, l'Arabie saoudite souhaitant plus que tout préserver l'équilibre régional. Ce n'est qu'en 2005, avec l'assassinat du Premier ministre libanais, Rafic Hariri, que les relations diplomatiques entre la Syrie et l'Arabie saoudite sont rompues, la Syrie étant suspectée d'avoir commandité l'attentat avec le Hezbollah³¹. Néanmoins, à l'aube des révoltes arabes, les relations entre les deux États se sont apaisées et une coopération en vue de calmer la situation au Liban s'est mise en place. Au début du conflit syrien, l'Arabie saoudite a offert son soutien à Bachar al-Assad dans l'optique d'amener le président syrien à infléchir sa politique répressive³². Sans succès. L'Arabie saoudite ne peut alors plus soutenir un régime syrien qui est en guerre contre les sunnites et qui est plus que jamais l'allié stratégique de l'ennemi perse chiite³³. Riyad dénonce l'extrême violence et communautarisation confessionnelle du conflit, et se range du côté de l'opposition au régime syrien. Par ailleurs, le renversement de Bachar al-Assad pourrait permettre de mettre en place un pouvoir sunnite capable de concurrencer à la fois les chiites libanais, mais également la position stratégique du Hezbollah et de l'Iran sur la scène régionale.

Dès 2011, Téhéran et Riyad ont donc adopté des positions antagonistes dans la crise syrienne et se sont rapidement indirectement affrontés dans ce pays³⁴. Cette opposition repose sur des intérêts stratégiques distincts. Au travers du conflit syrien, l'Iran entend accroître son influence, maximiser sa puissance et étendre sa présence militaire en Méditerranée-Occidentale afin d'exister en tant qu'acteur arabe et préserver une parité stratégique avec Israël³⁵. De son côté, l'Arabie saoudite craint pour sa sécurité et s'érige en tant que garante de la stabilité régionale. La montée en puissance de Téhéran est perçue par Riyad comme une menace existentielle. Ce sentiment s'est par ailleurs renforcé avec l'accord de Vienne sur le nucléaire iranien de 2015, qui a vu le rapprochement diplomatique entre l'Iran et les États-Unis. L'ambition régionale de Riyad s'inscrit dès lors également dans ce contexte de tensions récurrentes avec Washington³⁶. En outre, les révolutions arabes ont provoqué l'effondrement de plusieurs régimes autoritaires « amis » de l'Arabie saoudite, à savoir la Tunisie de Zine el-Abidine Ben Ali et l'Égypte d'Hosni Moubarak. Le renversement des dictatures alliées de

³¹ KASSIS R. et DEL VALLE A., *op. cit.*, p. 72.

³² DJALILI M.-R. et KELLNER T., *ibid.*

³³ KASSIS R. et DEL VALLE A., *op.cit.*, pp. 84-85.

³⁴ DJALILI M.-R. et KELLNER T., *op. cit.*

³⁵ THERME C., « La nouvelle "Guerre froide" entre l'Iran et l'Arabie saoudite au Moyen-Orient », in *Confluences Méditerranée*, vol. 88, 2014, p. 120.

³⁶ DJALILI M.-R. et THERME C., « Iraniens et Saoudiens à l'épreuve des révoltes arabes », in *Politique étrangère*, 2012/1, printemps, pp. 113-114.

Riyad, associé aux doutes concernant l'allié américain, fragilise donc la position hégémonique de l'Arabie saoudite dans la région et renforce, par défaut, la domination iranienne. Le risque pour Riyad est de voir émerger un ensemble géopolitique rassemblant l'Iran, l'Irak, la Syrie et le Liban, dans lequel les sunnites seraient durablement exclus du pouvoir³⁷. Les intentions de Riyad dans le conflit syrien sont donc doubles : accroître l'influence sunnite dans le monde arabe et isoler le régime iranien en le privant de son principal allié. Dans le contexte actuel, l'Arabie saoudite représente la troisième puissance régionale, derrière la Turquie et l'Iran qui constituent respectivement la deuxième et première puissance du Moyen-Orient.

Comme l'Arabie saoudite, la Turquie craint l'augmentation de l'influence iranienne et cherche donc à renforcer sa position stratégique dans la région. La diplomatie turque actuelle s'inscrit dans une ambitieuse politique extérieure dont l'objectif est d'amener la Turquie à participer à la gouvernance mondiale en tant que nouvelle puissance régionale³⁸. L'État turc entend alors s'ériger comme « modèle » pour ses voisins moyen-orientaux.

Cependant, cette politique étrangère au Moyen-Orient est relativement récente. Après la chute de l'Empire ottoman et la proclamation de la République laïque par Mustapha Kemal Atatürk en 1923, la Turquie s'est prioritairement tournée vers l'Occident, délaissant ses voisins arabo-musulmans. Durant la Guerre froide, l'État turc est un allié des États-Unis et de l'Europe face à la menace communiste de l'Union soviétique. Mais la fin de la Guerre froide marque la disparition de la menace commune qui unissait Ankara à l'Occident et la Turquie amorce alors un retour au Moyen-Orient. Il faut néanmoins attendre les années 2000 et l'arrivée du Parti de la justice et du développement (ci-après AKP) au pouvoir pour que se concrétise une véritable politique étrangère turque au Moyen-Orient. Étroitement associée à la figure d'Ahmet Davutoglu, ancien Ministre des Affaires étrangères, la nouvelle diplomatie turque est théorisée dans l'ouvrage *La Profondeur stratégique*. A. Davutoglu a identifié quatre impératifs concernant la place de la Turquie au Moyen-Orient : mettre en œuvre le principe de « zéro problème avec ses voisins », assouplir les relations avec les pays arabes, prendre ses distances vis-à-vis d'Israël et impliquer davantage la Turquie dans les affaires moyen-orientales³⁹. Dans ce contexte, Ankara se rapproche de ses voisins – dont Damas – et tente de s'imposer en tant que puissance régionale et acteur incontournable de la scène

³⁷ DJALILI M.-R. et THERME C., *op. cit.*, p. 114.

³⁸ BALCI B., « Le rêve arabe de la Turquie brisé par la crise syrienne », in *Les Études du Centre d'Études et de Recherches internationales (CERI)*, n°188, novembre 2012, p. 3.

³⁹ BALCI B., *op. cit.*, p. 7.

internationale. Les relations turco-syriennes, jusqu'alors tendues, prennent une nouvelle dimension, davantage axée sur la coopération.

Depuis l'accession de la Syrie à l'indépendance en 1946 jusqu'à l'aune des années 2000, les relations turco-syriennes sont caractérisées par des tensions récurrentes d'ordre politique, stratégique et territorial. Outre leur positionnement opposé durant la Guerre froide, plusieurs différends existent entre Ankara et Damas – à savoir, le partage des eaux du Tigre et de l'Euphrate, la rétrocession de la province de Hatay (anciennement sandjak d'Alexandrette), la question d'Israël, la problématique kurde⁴⁰ – et demeurent présents après la fin de la Guerre froide. Il n'y a cependant jamais eu d'affrontement direct entre la Turquie et la Syrie, en dépit des tensions croissantes générées par l'instrumentalisation du facteur kurde par la Syrie. En effet, dès la création du mouvement marxiste-léniniste du PKK par Abdullah Öcalan en 1978, la Syrie lui apporte un soutien militaire et logistique et lui permet de s'installer sur son territoire en 1982⁴¹. La Syrie sert alors de base arrière aux combattants du PKK qui s'infiltrèrent en Turquie en passant par le territoire de l'ancien sandjak d'Alexandrette afin d'y mener des actions de déstabilisations jusqu'à la fin des années 1990⁴². À ce moment, Ankara menace Damas d'une intervention militaire contre les bases armées du PKK sur son sol si elle poursuit son soutien au groupe irrédentiste. Cette crise marque la fin de l'alliance stratégique entre le PKK et le régime d'Hafez al-Assad. Abdullah Öcalan est expulsé du territoire syrien et les relations turco-syriennes commencent alors à se normaliser. Cette amélioration des liens diplomatiques est le résultat d'une négociation entre les deux voisins. La Syrie se désolidarise du PKK, en échange de quoi la Turquie s'engage dans une collaboration économique, militaire et surtout politique avec son voisin syrien.

L'arrivée au pouvoir en Turquie de l'AKP et la politique de « zéro problème avec le voisinage » permettent encore d'approfondir les relations turco-syriennes. Sur le plan sécuritaire, il y avait en effet convergence d'intérêts entre la Turquie et la Syrie où s'était également développée une contestation kurde à partir de 2003⁴³. Sur le plan économique, un projet de marché commun est envisagé et sur le plan politique, la Turquie s'impose en tant

⁴⁰ YILMAZ R., « Le sandjak d'Alexandrette, baromètre des relations entre la Turquie et la Syrie », in *Outre-Terre*, vol. 14, n° 1, 2006, pp. 109-110.

⁴¹ GAUTHIER J., « Syrie : le facteur kurde », in *Outre-Terre*, vol. 14, n°1, 2006, p. 223.

⁴² KAVAL A., « Historique des relations entre la Turquie et la Syrie depuis la fin de la Première guerre mondiale : une histoire accidentée », *Les clés du Moyen-Orient*, publié le 6 octobre 2011. URL : <http://www.lesclesdumoyenorient.com/Historique-des-relations-entre-la.html> (dernière consultation le 30 juin 2017).

⁴³ BALCI B., *op. cit.*, p. 9.

que puissance médiatrice entre Israël et la Syrie concernant la souveraineté du plateau du Golan. L'accession de Bachar al-Assad au pouvoir en juillet 2000 et la politique d'ouverture qu'il mène durant ses premiers mois à la tête de la Syrie renforcent également la diplomatie turco-syrienne. En dépit du regain autoritariste du régime syrien au début de l'année 2001, Ankara, fidèle à sa politique de « zéro problème avec les voisins », maintient cependant de bonnes relations avec Damas jusqu'à la révolte syrienne de 2011.

Au début de la révolte populaire, la Turquie tente alors de convaincre la Syrie d'engager des réformes démocratiques. Recep Tayyip Erdogan croit pouvoir utiliser ses bonnes relations avec Bachar al-Assad pour trouver une solution pacifique au conflit, initier un dialogue entre le régime et l'opposition, et ainsi ériger la Turquie en *leader* régional capable de prévenir les crises sans intervention occidentale⁴⁴. Mais Damas refuse d'entamer la moindre réforme. Face à la violence de la répression syrienne, la Turquie choisit alors de soutenir l'opposition à Bachar al-Assad, se posant en tant que « protecteur des sunnites » persécutés par le régime baathiste alaouite et exigeant la chute du régime⁴⁵. D'autres facteurs complexifient également la situation entre les deux voisins. L'afflux massif de réfugiés à la frontière turco-syrienne, la recrudescence des revendications autonomistes kurdes et le développement de l'État islamique en Syrie ont en effet grandement participé à la détérioration des relations turco-syriennes. Depuis 2012, la rupture diplomatique est totale et la position de la Turquie semble à nouveau s'aligner sur celle des États-Unis, ce qui suscite des tensions avec l'Iran. Téhéran considère en effet qu'Ankara profite de l'insurrection syrienne pour préparer l'avènement d'un pouvoir sunnite pro-occidental à Damas⁴⁶. Comme déjà mentionné, la mise en place d'un tel régime affaiblirait la République islamique iranienne en la privant d'un allié de poids dans l'équilibre régional.

Le conflit syrien voit donc l'affrontement de trois puissances qui tendent à acquérir – ou à maintenir – leur hégémonie dans la région. Dans ce contexte de guerre par procuration, l'Arabie saoudite et la Turquie appuient l'opposition syrienne et exigent le départ de Bachar al-Assad, tandis que l'Iran affiche un soutien inébranlable envers son allié. Mais, au-delà des considérations stratégiques développées précédemment, la rivalité régionale à l'œuvre en Syrie traduit également une compétition entre trois branches de l'islam : le chiisme duodécimain pour l'Iran, le wahhabisme pour l'Arabie saoudite et l'idéologie des Frères

⁴⁴ BALCI B., *op. cit.*, p. 16.

⁴⁵ KASSIS R. et DEL VALLE A., *op.cit.*, p. 81.

⁴⁶ BALCI B., *op. cit.*, p. 24.

musulmans pour la Turquie. La confessionnalisation du conflit entraîne alors l'instrumentalisation des forces présentes sur le terrain par les puissances régionales. Par ailleurs, l'État islamique est venu se greffer à cette situation initiale, apportant ses propres revendications politiques et religieuses. À travers la dénonciation générale de la légitimité des États de la région – ceux-ci « trahissant » les vraies valeurs de l'islam – l'organisation terroriste se revendique comme le seul protagoniste totalement autonome et dépendant uniquement de ses bases dans la société civile locale⁴⁷. La menace de déstabilisation du Moyen-Orient incarnée par l'État islamique a donc également ajouté une dimension sécuritaire au conflit syrien. Tous ces aspects ont dès lors contribué à transformer la révolte pro-démocratique du peuple syrien en une guerre civile confessionnelle, objet des rivalités entre puissances régionales.

1.2. Les Kurdes au Moyen-Orient, historique et actualité

Après avoir abordé les principales caractéristiques du nouveau contexte international au Moyen-Orient, les origines de la question kurde sont rappelées dans la section suivante. Une attention particulière est portée à la question kurde syrienne.

1.2.1. Une communauté historique transfrontalière aux identités multiples

Historiquement, les Kurdes sont considérés comme faisant partie de la branche iranienne des peuples indo-européens. Plus précisément, ils sont issus de la dynastie perse des Mèdes fondée en 612 ACN⁴⁸. Leur communauté repose sur une structure de type tribal – le pouvoir est aux mains des chefs locaux – et jouit d'une large autonomie. Les Kurdes restent liés à l'Empire perse jusqu'au début du XVI^e siècle. La bataille de Tchaldiran (1514) opposant les Empires perse et ottoman marque un tournant dans l'histoire kurde et occasionne une première division de la région du Kurdistan (traité de Zohâb, 1639)⁴⁹. En effet, craignant la suprématie des Safavides perses, l'Empire ottoman propose une alliance aux émirats kurdes en vue de contrer l'expansion hégémonique et territoriale de l'Empire perse. En contrepartie de l'aide militaire qu'ils reçoivent, les Ottomans reconnaissent la légitimité des dynasties kurdes et l'autonomie des territoires qu'elles contrôlent⁵⁰. Les Kurdes profitent de cette alliance nouvelle pour se différencier des Perses en adoptant majoritairement le sunnisme comme religion. Pendant plus de trois siècles, le Kurdistan ottoman jouit alors d'un calme relatif et sa population en profite pour développer une culture propre.

⁴⁷ LUIZARD P.-J., *op. cit.*, p. 35.

⁴⁸ BOULANGER P., *Géopolitique des Kurdes*, Paris, Ellipses, coll. « Référence/Géopolitique », 2006, p. 14.

⁴⁹ *Ibid.*, p. 16.

⁵⁰ BOZARSLAN H., *Le conflit kurde : le brasier oublié du Moyen-Orient*, Paris, Autrement, 2009, p. 26.

Cependant, à la fin du XIX^e siècle, l'Empire ottoman est menacé par les puissances européennes, qui le privent d'une partie de ses possessions. Une politique accrue de centralisation du pouvoir s'ensuit, provoquant des soulèvements ponctuels des diverses principautés kurdes. Les communautés kurdes ont en effet conservé un mode de vie semi-nomade qui va l'encontre de cette tentative de modernisation de l'État accompagnée d'une territorialité accentuée⁵¹. Les insurrections kurdes seront toutes sévèrement réprimées.

La Première Guerre mondiale voit l'effondrement de l'Empire ottoman et une seconde division de la communauté kurde. Les accords Sykes-Picot scindent le Kurdistan ottoman entre ce qui reste de l'Empire ottoman et les régimes mandataires imposés par la Grande-Bretagne et la France dans les espaces définis comme l'Irak et la Syrie⁵². La communauté kurde est donc intégrée dans différents États-nations alors que le concept même lui est totalement étranger. Dans un laps de temps très court, les élites nationalistes kurdes voient leur projet de formation d'un « groupe national » entravé par un processus de « minorisation », se traduisant soit par un processus d'assimilation culturelle, soit par la mise dans une relation de dépendance au groupe majoritaire⁵³. La proposition de création d'un Kurdistan indépendant par le traité de Sèvres de 1920 suscite cependant un espoir au sein de la communauté kurde mais, comme vu précédemment, cette promesse ne sera jamais tenue. Les nationalismes kurdes émergent et commence alors une longue période de négation et de répression dans les différents États, poussant les Kurdes à inscrire leur lutte politique et armée dans des cadres nationaux existants⁵⁴. Quelques expériences souveraines voient le jour en Irak avec le Royaume du Kurdistan (1922-1924), en Turquie avec la République d'Ararat (1927-1930) et en Iran avec la République de Mahabad (1946) mais aucune ne survit aux politiques répressives et centralisatrices des nouveaux États-nations.

Actuellement, les Kurdes représentent une population de vingt-cinq à trente millions d'individus, répartis essentiellement entre quatre pays du Moyen-Orient au sein desquels ils forment une importante minorité. Ils seraient près de deux millions en Syrie, cinq millions en Irak, entre huit et dix millions en Iran et plus de quinze millions en Turquie⁵⁵. La question kurde au Moyen-Orient se décline dès lors de manière différenciée en fonction du contexte

⁵¹ MOUTON J.-D., « La revendication nationale kurde et le principe d'autodétermination », in *Civitas Europa*, n°34, 2015, p. 158.

⁵² BOZARSLAN H., *op. cit.*, p. 35.

⁵³ TEGEL GORGAS J., *La question kurde : passé et présent*, Paris, L'Harmattan, 2014, p. 17.

⁵⁴ FOURMONT G., « Kurdistan(s). Une nation, des États ? », in *Moyen-Orient*, n°26, avril-juin 2015, p. 17.

⁵⁵ CHALIAND G., *La question kurde à l'heure de Daesh*, Paris, Éditions du Seuil, 2015, p. 24.

sociologique des quatre États dans lesquels les Kurdes constituent une forte minorité⁵⁶. Il existe également des minorités kurdes en Arménie, en Azerbaïdjan, en Géorgie et au Turkménistan, ainsi qu'une importante diaspora en Europe, aux États-Unis et au Canada. Les Kurdes recouvrent donc plusieurs réalités et sont loin de constituer une communauté transnationale homogène. À cette fragmentation géographique externe s'ajoutent en effet des divisions internes intra-kurdes d'ordre linguistique, religieux et politique. La majorité des Kurdes est musulmane sunnite, mais il existe également des Kurdes chiites, yézidis, alévis et quelques minorités kurdes juives et chrétiennes⁵⁷. Distinguant trois alphabets – latin, arabe et cyrillique – la langue kurde est composée d'une multitude de dialectes se partageant en deux groupes majeurs : celui du nord, le kurmandji et celui du sud, le sorani⁵⁸.

L'expression politique des mouvements kurdes est également multiple et diverse, allant du communisme à l'islamisme. Le nationalisme kurde se structure en partis politiques dès la fin des mandats français et britannique au sortir de la Seconde Guerre mondiale. Ces partis sont caractérisés par un fort ancrage tribal, qui demeure l'un des facteurs déterminants de la société kurde. Cependant, le tribalisme ne fédère pas comme le nationalisme ou une idéologie séculière ; au contraire, il désolidarise les composantes qui se le partagent⁵⁹. Partant, les Kurdes ont pâti d'un manque d'harmonisation politique et sociale pour mener à bien leurs ambitions étatiques et territoriales. Il est dès lors très difficile de définir une seule identité kurde, celle-ci étant le fruit d'une histoire complexe, intégrée au sein d'États-nations désireux de ne pas fragiliser leur souveraineté récente en entamant un processus de reconnaissance des minorités. En témoignent de nombreux traités signés entre les États centraux pour assurer – bilatéralement ou multilatéralement – la sécurité de chacun et définissant les Kurdes comme une menace sécuritaire potentielle pour tous⁶⁰.

En dépit de ces nombreuses divergences, les Kurdes possèdent un sentiment d'appartenance à une histoire commune marquée par la négation de leur spécificité identitaire et par la répression du pouvoir central. Mais une fois de plus, la culture kurde n'est pas une et homogène. Indissociable de la langue, plusieurs cultures kurdes se côtoient. Chez les Kurdes, les mythes fondateurs sont trop faibles, les référents culturels et religieux trop divers et

⁵⁶ TEGEL GORGAS J., *op. cit.*, p. 127.

⁵⁷ TEGEL GORGAS J., *op. cit.*, p. 13.

⁵⁸ BÉLAÏCH S., « Kurdistan : un peuple, une langue, un territoire, mais un État fictif », in *Les Cahiers de l'Orient*, vol. 96, n°4, 2009, p. 130.

⁵⁹ BOULANGER P., *op. cit.*, p. 250.

⁶⁰ BOZARSLAN H., *op. cit.*, p. 39.

antagonistes, les types d'assimilation et de répression trop différents pour fédérer l'ensemble des populations kurdes. Par conséquent, il n'existe dès lors pas d'identité kurde unique, mais des identités kurdes qui défient et transcendent les frontières⁶¹.

1.2.2. La question kurde syrienne : de la visibilité à l'autonomie ?

La Syrie est un État fondamentalement hétérogène, composé de nombreuses minorités confessionnelles et ethniques. La population syrienne est majoritairement de confession musulmane sunnite. Au côté des sunnites, se côtoient alaouites – minoritaires mais détenant le monopole du pouvoir étatique – chiïtes duodécimains, ismaéliens, druzes, chrétiens, etc. Arabes, Kurdes, Arméniens, Assyriens-Syriaques, Tcherkesses, Turkmènes constituent par ailleurs les principales composantes ethniques de la Syrie. Représentant environ 12% de la population syrienne, la communauté kurde forme la plus importante minorité non arabe du pays et occupe trois zones territoriales discontinues situées le long de la frontière turco-syrienne. Placées sous mandat français durant les années 1920, ces trois enclaves constituent la continuité naturelle des territoires kurdes de Turquie et d'Irak⁶². À l'indépendance de la Syrie en 1946, les Kurdes sont donc éclatés entre plusieurs petites poches de peuplement, contrairement à leurs homologues d'Iran, d'Irak et de Turquie, ce qui n'a pas permis la consolidation d'un sentiment national kurde syrien. En l'absence d'une assise territoriale et d'une structuration politique solide, les Kurdes ne représentaient dès lors pas une menace pour la souveraineté du gouvernement de Damas.

En 1963, l'arrivée au pouvoir du parti Baath en Syrie change considérablement la situation de la communauté kurde. En effet, le nationalisme arabe prôné par le régime baathiste – et inscrit dans la Constitution – ne permet aucune reconnaissance de l'altérité kurde. Pour le régime baathiste, les Kurdes ne constituent pas un groupe ethnique différent car ils sont partiellement arabisés⁶³. Une politique d'assimilation de la communauté kurde est alors mise en œuvre. Cette assimilation forcée se traduit principalement par une négation de l'identité kurde dans la sphère publique et privée, et par le projet politique de création d'une « ceinture arabe » impliquant des transferts massifs de populations kurdes dans les zones arabes et de populations arabes dans les zones kurdes du pays. L'accession d'Hafez al-Assad à la tête de l'État syrien en 1970 met fin à cette politique répressive des Kurdes, le dirigeant alaouite entendant s'imposer comme le garant de la stabilité de l'État syrien. Hafez al-Assad

⁶¹ YLDIZ K., *The Kurds in Irak. The Past, Present and Future*, Londres, Pluto Press, 2004, p. 81.

⁶² TEGEL GORGAS J., « Les Kurdes de Syrie, de la dissimulation à la visibilité ? », in *REMMM*, n°115-116, 2006, p. 118.

⁶³ TEGEL GORGAS J., « Les Kurdes de Syrie, de la dissimulation à la visibilité ? », *op. cit.*, p. 122.

voit dans les minorités du pays – kurdes et autres – un moyen d’élargir sa base sociale et donc d’accroître son pouvoir en Syrie. Hafez al-Assad utilise non plus l’arabité mais l’islam comme référent principal de la société syrienne, évitant ainsi de stigmatiser la minorité kurde en tant qu’identité ethnique différente des Arabes⁶⁴. Damas réintègre ainsi progressivement les Kurdes aux structures communautaires sans pour autant leur accorder une quelconque reconnaissance. Les Kurdes n’adhéreront cependant jamais tout à fait à l’idéologie nationaliste arabe et continueront à entretenir leurs particularismes identitaires dans leur for intérieur en dépit de l’idéologie nationaliste officielle. La société kurde syrienne se construit dès lors dans la clandestinité et reste modérée quant à ses revendications politiques.

Jusqu’aux années 2000, il n’y a donc pas de véritable structuration du champ politique kurde en Syrie. Les revendications sont portées par une multitude de petits partis qui peinent à mobiliser de larges couches de la société kurde syrienne en raison de leur relation ambiguë avec le régime. Par ailleurs, le gouvernement de Damas multiplie les alliances stratégiques avec les partis kurdes de Turquie et d’Irak, encourageant dans les faits la polarisation des Kurdes syriens entre partisans du mouvement kurde irakien et ceux du mouvement kurde turc⁶⁵. En détournant le problème kurde syrien vers les pays voisins, Hafez al-Assad a affaibli ses concurrents régionaux, tout en déplaçant le support d’identification kurde hors du territoire syrien sans recourir à l’interdiction, au refoulement ou à la répression⁶⁶. En outre, en intégrant divers segments de la société kurde syrienne au régime central, Hafez al-Assad a conservé une certaine emprise sur les mouvements kurdes empêchant par conséquent l’émergence de revendications particulières⁶⁷.

Mais plusieurs événements, à la fois endogènes et exogènes, bouleversent la situation des Kurdes syriens au début des années 2000. Au niveau interne, Bachar al-Assad succède à son père et entreprend une politique d’ouverture démocratique et de libéralisation économique inédites dans le pays. Les libertés d’expression, de rassemblement et de la presse sont rétablies et permettent à la société syrienne d’oser réclamer ouvertement davantage de démocratie et l’avènement d’une vraie société civile et pluraliste⁶⁸. Le pouvoir de Bachar al-Assad n’est alors pas remis en cause. Parallèlement, les Kurdes syriens profitent de cet

⁶⁴ TAHA Z., *L’opposition kurde et le régime du Baath en Syrie : entre dynamique identitaire et stratégies de cooptation. Oppositions partisans en situation autoritaire*, mémoire de Sciences de l’Homme et Société/Sciences politiques. Université d’Aix-en-Provence, 2012, p. 6.

⁶⁵ TEGEL GORGAS J., *La question kurde : passé et présent*, op. cit., p. 96.

⁶⁶ GAUTHIER J., op. cit., pp. 223-224.

⁶⁷ TEGEL GORGAS J., *La question kurde : passé et présent*, op. cit., p. 97.

⁶⁸ KASSIS R. et DEL VALLE A., op.cit., p. 68.

environnement favorable pour afficher leur spécificité ethnique et réclamer davantage de droits. La fin de l'alliance avec le PKK turc en 1998 avait également ouvert un champ d'action autonome aux formations kurdes et permis l'élargissement de la sphère minoritaire kurde en Syrie⁶⁹. Ce développement inédit des libertés individuelles et collectives en Syrie sera cependant de courte durée.

En 2001, l'élection d'Ariel Sharon en Israël ainsi que la montée des mouvements anti-syriens pro-occidentaux au Liban sont perçus comme une menace par Damas qui entame alors une reprise en main de la société syrienne face aux « ennemis extérieurs »⁷⁰. Bachar al-Assad retrouve une posture autoritaire et se replie sur un communautarisme étatique, favorisant dans une large mesure le clan alaouite dont il est issu. Une grande majorité des postes civils et militaires sont alors réservés exclusivement aux alaouites, assurant ainsi une base sociale conséquente au régime et une armée fidèle indispensable à son maintien. Ce virage autoritariste a des conséquences majeures sur la société civile syrienne. Les manifestations sont sévèrement réprimées et les rassemblements à nouveau interdits. Mais la contestation kurde se poursuit et prend de l'ampleur. L'acmé est atteinte à Qamechli en mars 2004. Un match de football opposant équipes kurde et arabe dégénère en affrontement armé causant la mort de plusieurs personnes kurdes. La mobilisation populaire gagne les grandes villes avant de s'éteindre d'elle-même un mois plus tard. Cet événement représente néanmoins une rupture importante dans les relations entre la communauté kurde et le régime, inscrivant le nationalisme kurde syrien dans le champ de l'opposition au pouvoir. En outre, le nouveau contexte international au Moyen-Orient tend à accroître la politique de répression menée par Bachar al-Assad à l'encontre des Kurdes. L'invasion américaine en Irak et l'avènement d'une entité autonome kurde dans le nouvel État fédéral irakien font craindre au régime syrien la reproduction d'un scénario similaire, à savoir l'émergence de velléités indépendantistes kurdes dans les territoires du Nord du pays.

Davantage qu'une question de maintien de l'État unitaire syrien, le problème kurde remet également en cause l'identité même de la nation syrienne. Le conflit syrien qui oppose actuellement le régime de Damas et les forces « anti-Bachar » constitue donc une opportunité inédite pour les Kurdes de légitimer leur identité et de revendiquer leur autonomie au sein d'un territoire morcelé et affaibli.

⁶⁹ TEGEL GORGAS J., *La question kurde : passé et présent, op. cit.*, p. 97.

⁷⁰ KASSIS R. et DEL VALLE A., *op.cit.*, p. 71.

2. Cadre théorique : théories de l'État et approche constructiviste des relations internationales

L'approche historique développée dans la première partie du présent travail a permis de poser les bases de la problématique abordée en présentant le contexte de façon neutre et globale. Cependant, pour mieux comprendre les enjeux de la question kurde syrienne, les approches juridique et constructiviste des théories des relations internationales sont également mobilisées dans ce travail. L'approche juridique est utilisée afin d'analyser la question du statut de la communauté kurde syrienne au regard du droit international, tandis que l'approche constructiviste permet d'insister sur l'interprétation des faits par les acteurs et l'importance de l'identité, des perceptions et des idées. D'un point de vue méthodologique, ces approches seront mobilisées de manière ponctuelle et non systématique en fonction des éléments factuels traités.

2.1. Qu'est-ce qu'un État ? Approches juridique et sociologique

L'État en soi n'existe pas, il s'agit d'une construction théorique, d'une représentation juridique d'une réalité sociale et spatiale. Pour qu'il y ait effectivement État, il faut qu'il y ait une indépendance de fait d'une collectivité et une souveraineté juridique de cette même collectivité, en ce sens qu'elle exerce l'ensemble des prérogatives régaliennes sur son territoire et qu'aucune autre collectivité ne lui soit supérieure. Il faut également que cette indépendance soit reconnue par les autres États du système international, l'acte de reconnaissance entérinant l'indépendance de fait. Cependant, la définition communément admise de l'État tend à le désigner par la somme de ses composantes, à savoir une population présente sur un territoire sous l'autorité d'une puissance publique organisée⁷¹. La souveraineté – principe organisateur de la société internationale contemporaine – résulte de l'ensemble de ces attributs étatiques. Selon la doctrine classique, la souveraineté est définie comme étant la puissance illimitée et inconditionnelle d'un État qui dispose de la compétence de ses compétences. Elle est absolue, permanente et indivisible. Ce principe juridique permet de définir les caractéristiques de l'État moderne et de structurer la scène internationale sur la base d'une égalité juridique des États, laquelle exclut toute forme d'ingérence⁷².

⁷¹ CARRÉ DE MALBERG R., *Contribution à la théorie générale de l'État*, Paris, vol.1, CNRS Éditions, 1985, p. 8.

⁷² ROCHE J.-J., *Relations internationales*, 4^e éd., Paris, L.G.D.J./Lextenso Éditions, 2009, p. 84.

En relations internationales, seuls les pays – définis comme étant des collectivités regroupées dans une espace déterminé⁷³ – peuvent se constituer en États. La formation d'un État désigne donc à la fois l'apparition dans les faits d'une collectivité qui aspire à entrer dans la société interétatique et la réalisation de cette qualité en droit dans le chef de la collectivité en cause⁷⁴. Dans le système international contemporain, il n'existe plus de territoire sans État, à l'exception des territoires antarctiques. Par conséquent, un nouvel État ne peut se constituer qu'en vertu d'un remaniement de la souveraineté des États déjà existants.

Dans la problématique abordée, la société kurde syrienne ne pourrait dès lors devenir étatique qu'à la condition que la Syrie accepte un partage de son territoire et de sa souveraineté. Il existe deux modes de formation des États, la sécession et la substitution, se différenciant respectivement par le maintien ou la disparition de l'entité étatique antérieure. La sécession consiste à amputer une partie du territoire d'un État pour en former un nouveau, l'État antérieur ne disparaît pas, il est transformé. Il s'agit du cas typique des États issus de la décolonisation. En dépit de l'évolution de la scène interétatique contemporaine, la sécession demeure néanmoins exceptionnelle pour les collectivités dépendantes n'entrant pas dans la catégorie des peuples colonisés. La communauté kurde ne pourrait *a priori* pas créer une entité étatique indépendante sur ce mode. La substitution peut alors être envisagée. Elle peut avoir lieu par fusion ou par scission. Dans le premier cas, deux ou plusieurs États se regroupent pour n'en constituer qu'un, qui se substitue en droit à ses prédécesseurs⁷⁵. Dans le second, un État unitaire se fragmente en un ou plusieurs nouveaux États. La situation de faillite de la Syrie et la communautarisation de sa société pourraient favoriser la création d'une entité étatique kurde au nord de l'État. Cette hypothèse nécessiterait un consensus entre le régime alaouite et les forces kurdes et induirait, surtout, une remise en cause du principe d'intégrité territoriale de l'État syrien. Dans les deux cas proposés, le droit international ne semble actuellement disposer d'aucun outil juridique permettant aux Kurdes de revendiquer leur indépendance⁷⁶.

La perspective juridique de l'État permet ici d'exposer les principaux éléments qui serviront à l'analyse proposée dans la troisième partie de ce travail. Les trois attributs fondamentaux de l'État – un territoire, une population, un gouvernement – seront alors

⁷³ COMBACAU J. et SUR S., *Droit international public*, 10^e éd., Paris, Montchrestien, 2012, p. 276.

⁷⁴ *Ibid.*, p. 267.

⁷⁵ *Ibid.*, p. 268.

⁷⁶ DENICOURT-FAUVEL C., « Autodétermination et sécession : le cas kurde », in *Lex Electronica*, vol. 18.2, automne 2013, p. 3.

détaillés afin d'examiner dans quelle mesure la communauté kurde syrienne peut prétendre au statut d'entité étatique, ou non.

Toutefois, au-delà de la perspective juridique de l'État, d'autres théories privilégient une approche sociologique pour définir l'État et ses fonctions. L'approche wébérienne de l'État met l'accent sur les fondements du pouvoir politique et les sources de sa légitimité. Max Weber complète la définition juridique de l'État en soulignant que l'État moderne dispose du monopole de la violence physique légitime sur son territoire. Ce monopole se manifeste au travers des institutions étatiques telles que l'armée, la justice ou la police nationales.

Mais l'État ne se caractérise pas uniquement par l'exclusivité de ses moyens d'action. Selon Max Weber, l'État désigne également un rapport de domination de l'homme sur l'homme, rapport fondé sur le moyen de la violence légitime⁷⁷. L'État ne peut survivre que si les dominés reconnaissent l'autorité des dominants comme étant légale et légitime. La légalité de l'État renvoie au concept d'« État de droit » qui découle du fait que l'État est sujet de droit et est donc soumis aux respects de la hiérarchie des normes juridiques, de la séparation des pouvoirs et des droits fondamentaux⁷⁸. La légitimité est la caractéristique spécifiant la nature particulière de la relation unissant les citoyens à l'autorité. En acceptant d'obéir à l'autorité de l'État, les individus reconnaissent sa légitimité. Au contraire, la désobéissance signifie que la légitimité étatique est remise en cause. Au début des révoltes arabes, la légitimité de Bachar al-Assad n'était pas controversée, seules des réformes démocratiques étaient demandées par la population. Mais devant la violence de la répression et l'enlisement du conflit dans une guerre civile, la destitution du président syrien est devenue un préalable pour l'opposition syrienne. En perdant le monopole de la contrainte physique légitime, l'État syrien a vu sa légitimité diminuée et sa survie menacée. Les acteurs non étatiques concurrencent désormais le rôle de l'État en revendiquant une légitimité tantôt populaire – cas des partis kurdes – tantôt providentielle – cas de l'État islamique.

2.1.1. Les Kurdes syriens : nation, ethnie, peuple ? Précisions conceptuelles

Les concepts d'État et de nation sont fréquemment confondus, entendus comme synonymes interchangeables, à l'instar des notions de peuple, d'ethnie ou de minorités. Cependant, ces différents axiomes possèdent en commun de désigner des abstractions, des

⁷⁷ WEBER M., *Le Savant et le Politique*, Paris, La Découverte, 2003, p. 100.

⁷⁸ BEHRENDT C., DROI1307-1 : *Introduction au Droit public*, année 2015-2016, Université de Liège.

réalités construites. Autrement dit, les « groupes » – « ethnies », « nations », ou encore « minorités » et « majorités » – loin de constituer des formations humaines données ou préexistantes s'avèrent être des catégories sociales, des produits de discours politiques⁷⁹. Ces différents concepts véhiculent donc des réalités porteuses de sens et d'une certaine vision politique qu'il est utile de préciser.

Communément, l'ethnie est plus spontanée et moins achevée que la nation, celle-ci se démarquant du peuple par l'apparition et la diffusion de l'idée d'indépendance⁸⁰. L'ethnie est culturelle, tandis que l'État et la nation sont politiques. Dans les définitions classiques, la nation est le lieu de regroupement d'une population qui partage des valeurs et des objectifs communs⁸¹. Cette définition ne correspond pourtant que partiellement à la communauté kurde, dans le sens où elle possède effectivement une culture et une langue communes mais ne partage plus d'objectif collectif. Intégrés depuis près d'un siècle dans des structures étatiques régionales niant leurs existences, le projet d'un Grand Kurdistan qui réunirait l'ensemble des populations kurdes n'est plus d'actualité. La « nation » kurde s'est morcelée entre quatre structures mineures revendiquant parfois l'autonomie – comme en Irak et en Syrie – parfois simplement une meilleure représentation et davantage de droits – comme en Turquie et en Iran. Chaque communauté kurde d'un pays conserve ses spécificités propres et les différents partis kurdes régionaux tendent à s'opposer. Ce phénomène a été rendu particulièrement visible par la crise syrienne, certains groupes kurdes s'étant rapprochés d'État *a priori* contraires à leurs aspirations nationales⁸². En Irak, le Parti démocratique du Kurdistan (ci-après PDK) est devenu un partenaire économique et commercial majeur de la Turquie. Cette politique a été critiquée par l'Union patriotique du Kurdistan (ci-après UPK), parti partageant la gestion du pouvoir de la région autonome kurde en Irak. Et en Syrie, le Parti de l'union démocratique (ci-après PYD) – proche du PKK turc – s'est rapproché du régime face à l'ennemi commun que représente l'État islamique.

Le mouvement kurde se retrouve, en somme, plongé dans un marasme marqué par des luttes internes et des alliances régionales⁸³, ce qui rend caduque l'idée d'une nation kurde. Et ce, d'autant plus que la société kurde s'inscrit dans une tradition héréditaire marquée par un

⁷⁹ TEGEL GORGAS J., *La question kurde : passé et présent, op.cit.*, p. 8.

⁸⁰ BOULANGER P., *op. cit.*, p. 255.

⁸¹ SIROËN J.-M., « L'État-nation survivra-t-il à la mondialisation ? », in BERTHAUD P. et KÉBABDJIAN G. (dir.), *La question politique en économie internationale*, Paris, La Découverte, 2006, p. 297.

⁸² TEGEL GORGAS J., *La question kurde : passé et présent, op.cit.*, p. 129.

⁸³ *Ibid.*

fort ancrage tribal. Paradoxalement, le poids du groupe chez les Kurdes empêche l'émergence d'une adhésion collective des individus qui la composent : l'intérêt de la collectivité passe avant le choix individuel⁸⁴. Les Kurdes ne manifestent dès lors pas un « vivre ensemble », mais plutôt un « vivre côte à côte », ce qui compromet sérieusement l'émergence d'une nation kurde⁸⁵.

Le terme de « peuple » pose également un problème conceptuel à l'égard de la problématique kurde. D'un point de vue strictement juridique, un peuple n'existe en effet que par l'intermédiaire de l'État qui lui permet de revendiquer le droit à une existence autonome⁸⁶. Nonobstant, cette définition est extrêmement restrictive, et l'existence d'États pluriethniques démontre que le peuple recouvre également une réalité sociologique indépendante du droit international. L'idée de peuple existe chez les Kurdes, mais elle est faible et le clanisme empêche de dépasser les appartenances vécues comme naturelles et immédiates pour former une communauté plus large régie par le droit et l'accès à la citoyenneté⁸⁷. L'échec du traité de Sèvres et la répartition des Kurdes entre différentes entités étatiques n'a pas permis l'émergence d'une identité kurde unie, favorable au développement d'un sentiment patriotique et national. Il n'existerait par conséquent ni nation kurde ni peuple kurde, mais quatre peuples kurdes majeurs s'inscrivant dans le contexte des États d'Irak, d'Iran, de Turquie et de Syrie. Le présent travail opte pour la dénomination de « communauté kurde » qui demeure, certes, floue mais qui met en évidence la rémanence de certaines caractéristiques communes aux Kurdes, en dépit de toutes les dissensions internes susmentionnées.

2.1.2. La défaillance de l'État syrien : une opportunité pour les Kurdes ?

La guerre civile syrienne a mis en lumière les faiblesses de l'État, désormais qualifié d'État « failli » (*failed state* ou *collapsing state*) par nombre d'études de relations internationales. À cette notion de faillite étatique, l'analyse suivante privilégie cependant celle d'État « défaillant » ou d'État « fragile », afin de mieux rendre compte des dynamiques en cours et de nuancer le propos. La défaillance de l'État signifie que les fonctions régaliennes de l'État ne sont plus assumées et que la souveraineté étatique est relativisée par l'ingérence d'autres acteurs régionaux et/ou internationaux, étatiques et/ou non étatiques. La situation actuelle en Syrie correspond à cette définition où la structure étatique, l'autorité publique, le droit et l'ordre politiques ont été détruits et doivent être reconstitués sous une forme

⁸⁴ BOULANGER P., *op. cit.*, p. 257.

⁸⁵ *Ibidem*.

⁸⁶ ROCHE J.-J., *op. cit.*, pp. 85-86.

⁸⁷ BOULANGER P., *op. cit.*, p. 258.

quelconque, ancienne ou nouvelle⁸⁸. Néanmoins, il serait erroné de croire que la défaillance de l'État syrien est la conséquence de la guerre civile qui déchire actuellement le pays. Au contraire, la guerre civile syrienne ne fait qu'accroître des faiblesses présentes depuis la naissance de l'État à la fin de la Première Guerre mondiale. Les profondes remises en cause politiques induites par la chute de l'Empire en 1918, puis par l'occupation française, ont en effet eu des conséquences durables non seulement sur la forme de l'État mais surtout sur la relation entre la société syrienne et ce dernier⁸⁹.

La Syrie est effectivement un pays « construit » sur le modèle des puissances européennes qui en ont dessiné les contours durant tout le XX^e siècle. En 1920, le territoire historique de la Syrie ottomane (*Bilâd ach-Châm*) est divisé en quatre entités : la Syrie et le Liban moderne – placés sous mandat français par la Société des Nations – et la Transjordanie et la Palestine – sous mandat britannique. Sous occupation française et amputé d'une partie de son territoire, l'État syrien ne parvient pas à imposer sa souveraineté et à faire naître une conscience nationale partagée par l'ensemble des citoyens. La population syrienne s'en remet alors aux solidarités primaires (*asabiyyas*) et aux communautés, aboutissant à la prééminence du confessionnalisme au sein de l'État syrien⁹⁰. La confessionnalisation de la Syrie est également accentuée par l'instrumentalisation des minorités ethniques et confessionnelles par la puissance mandataire. En offrant une protection aux communautés minoritaires, les autorités au pouvoir s'arrogeaient leur soutien, augmentant ainsi leur domination. Confrontées au modèle européen de l'État-nation moderne qui aurait exigé normalement leur affaiblissement, voire leur disparition, les minorités confessionnelles et ethniques saisissent l'occasion historique de leur sortie de l'Empire ottoman pour tenter de s'assurer le meilleur accès au pouvoir politique⁹¹. Ce faisant, le mandat français en Syrie a contribué à diviser la population et le territoire de la Syrie en la mosaïque ethno-confessionnelle telle que connue aujourd'hui. L'échec de la construction étatique en Syrie explique la persistance des identités

⁸⁸ ZARTMAN W., *Collapsed States: The Disintegration and Restoration of Legitimate Authority*, Boulder, Lynne Rienner Publishers, 1995, p. 1.

⁸⁹ MÉOUCHY N., « État et société dans la Syrie d'aujourd'hui. Une histoire d'impensés et d'impasses », in BOZZO A. et LUIZARD P.-J. (dir.), *Vers un nouveau Moyen-Orient? États arabes en crise entre logiques de division et sociétés civiles*, Rome, RomaTrE-Press, juillet 2016, p. 150.

⁹⁰ LUIZARD P.-J., *op. cit.*, pp. 89-91.

⁹¹ MÉOUCHY N., « La réforme des juridictions religieuses en Syrie et au Liban (1921-1939) : raisons de la puissance mandataire et raisons des communautés », in LUIZARD P.-J. (dir.), *Le choc colonial et l'islam. Les politiques religieuses des puissances coloniales en terres d'islam*, Paris, La Découverte, 2006, pp. 377-380.

primordiales en tant que cadre dominant des loyautés politiques⁹². La communautarisation extrême de la société syrienne – accentuée depuis l’accession du clan Assad au pouvoir – et la confessionnalisation du conflit puisent leurs racines dans ce contexte.

Le modèle wesphalien de l’État construit sur une nation de citoyens était, dès le départ, structurellement antinomique avec une société politique constituée de groupes en opposition entre eux et sans individus détachés de leurs appartenances traditionnelles⁹³. L’État moderne s’est superposé à un cadre étatique traditionnel dominé par les solidarités tribales et les révoltes arabes ont ravivé cette hétérogénéité entraînant un affaiblissement général de l’État et de sa légitimité. Le succès de l’État islamique en Irak et en Syrie, notamment, manifeste ce processus de délégitimation des États à la faveur de conflits confessionnels, ethniques, tribaux et/ou régionaux⁹⁴.

En dépit de cette fragilisation de l’État syrien, la construction nationale syrienne est cependant une relative réussite⁹⁵, dans la mesure où une majorité des forces politiques syriennes ne proposent pas de cadre territorial alternatif pour la réalisation de leurs ambitions politiques. De tels cadres alternatifs existent, mais ils sont limités à deux types d’acteurs : les nationalistes kurdes du Parti de l’union démocratique et les djihadistes de l’État islamique⁹⁶. Le PYD et l’organisation de l’État islamique ont en commun de profiter du délitement de l’État syrien pour tenter de réaliser leur ambition étatique, l’une d’inspiration nationaliste, l’autre religieuse.

Le partage de souveraineté et l’incapacité du régime à reprendre le contrôle de ses frontières soulignent donc la défaillance de l’État syrien. L’acteur non étatique kurde a ainsi pu assumer une partie des fonctions régaliennes normalement dévolues à l’État syrien. Incapable d’assurer seul l’intégrité territoriale de l’État, Bachar al-Assad a ainsi offert aux Kurdes une occasion inespérée de suivre le modèle irakien.

⁹² PIERRET T., « Syrie : État sans nation ou nation sans État ? », in BOZZO A. et LUIZARD P.-J. (dir.) *Vers un nouveau Moyen-Orient? États arabes en crise entre logiques de division et sociétés civiles*, Rome, RomaTrE-Press, juillet 2016, p. 181.

⁹³ MÉOUCHY N., « État et société dans la Syrie d’aujourd’hui. Une histoire d’impensés et d’impasses », *op. cit.*, p.159.

⁹⁴ BOZZO A. et LUIZARD P.-J., « Irak, Syrie, Liban, Yémen : des États arabes en faillite », in BOZZO A. et LUIZARD P.-J. (dir.) *Vers un nouveau Moyen-Orient? États arabes en crise entre logiques de division et sociétés civiles*, RomaTrE-Press, juillet 2016, p. 13.

⁹⁵ PIERRET T., *op. cit.*, p. 182.

⁹⁶ *Ibid.*

2.2. Théorie constructiviste : apports et pertinence

La théorie constructiviste est peu mobilisée par la littérature scientifique pour développer la question de l'État au Moyen-Orient, l'approche réaliste des relations internationales lui étant généralement préférée. Toutefois, l'approche constructiviste permet d'envisager la construction étatique au Moyen-Orient non plus uniquement sur base de considérations stratégiques, mais au travers du prisme des idées. Au lieu de prendre l'État pour une variable indépendante et de supposer qu'il cherche tout simplement à survivre, les constructivistes considèrent les intérêts et les identités comme des produits malléables issus de processus historiques spécifiques⁹⁷. En outre, la notion d'intersubjectivité (voir *infra*) permet d'analyser l'effet de l'autonomie kurde syrienne sur les intérêts et l'identité des États au niveau régional et international. L'importante dimension identitaire de la question kurde syrienne, ainsi que son insertion dans le contexte sociologique et historique protéiforme du Moyen-Orient, en général, et de l'État syrien, en particulier, justifient donc le recours à la théorie constructiviste.

2.2.1. Postulats majeurs de l'approche wendtienne du constructivisme

Principalement théorisée par Alexander Wendt⁹⁸, la pensée constructiviste met en évidence trois éléments majeurs. Premièrement, elle insiste sur l'importance des structures normatives tout autant que matérielles dans le système international⁹⁹. Deuxièmement, elle souligne le rôle de l'identité dans la constitution des intérêts et des actions des acteurs. Troisièmement, l'approche wendtienne émet l'hypothèse d'une constitution mutuelle des agents et des structures.

Pour A. Wendt, l'environnement international est simultanément matériel et social. Dans cette perspective, une large place est accordée au rôle des idées, des normes, des valeurs et des croyances dans la construction identitaire d'un État. Selon lui, la représentation qu'un État se fait de lui-même et des autres façonne ses intérêts nationaux et internationaux¹⁰⁰. L'État est donc le produit d'une construction sociale constante reposant sur des idées internationalement partagées. L'identité politique d'un État, la constitution de sa puissance et la définition de ses intérêts dépendent dès lors d'un élément subjectif, à savoir de la façon

⁹⁷WALT S., « International Relations. One World, Many Theories », in *Foreign Policy*, n°110, Printemps 1998, p. 40.

⁹⁸ Au travers de deux contributions majeures : « Anarchy is what states make of it : the social construction of social politics » (1992) et « Social theory of international politics » (1999).

⁹⁹ BATTISTELLA D., *Théories des relations internationales*, 4^e éd., Paris, Presses de Sciences Po, 2012, p. 335.

¹⁰⁰ WENDT A., *Social Theory of International Politics*, Cambridge, Cambridge University Press, 1999, pp. 233-234.

qu'ont les forces politiques de percevoir menace, pouvoir et intérêt¹⁰¹. L'évolution du système international n'est donc pas déterminée par le calcul rationnel des intérêts matériels, mais par les idées, les perceptions subjectives, et le sens que les hommes donnent à ces mêmes intérêts¹⁰².

Aux côtés de l'intersubjectivité, le débat agence-structure est un autre concept-clé de l'approche constructiviste. Fondateur pour l'élaboration des théories des relations internationales, le débat agent-structure pose la question de savoir qui de l'agent ou de la structure agit sur l'autre. L'agent est défini comme la manifestation de l'identité et des intérêts des États¹⁰³, tandis que la structure désigne l'ensemble de règles et des ressources, produites et reproduites de façon récursive par les pratiques quotidiennes des agents¹⁰⁴. A. Wendt tente de dépasser le débat en affirmant que l'agent et la structure possèdent le même poids et s'influencent réciproquement¹⁰⁵. La réalité internationale est donc co-construite : la structure permet l'action de l'agent et l'agent en agissant modifie la structure. Les identités et les intérêts des acteurs sont déterminés par les représentations collectives ou les interprétations dominantes et constituent ainsi des structures sociales qui façonnent le comportement des agents¹⁰⁶. La culture anarchique du système international n'est pas remise en cause par les constructivistes, mais est subordonnée à l'action des agents qui lui donne un sens.

A. Wendt distingue à cet égard trois types de cultures anarchiques – la culture hobbesienne, lockienne et kantienne – auxquels correspondent trois identités de rôles, celles-ci étant comprises comme l'identité attribuée à autrui. Les États se perçoivent réciproquement comme ennemis dans une culture anarchique hobbesienne, comme rivaux dans une culture anarchique lockienne et comme amis dans une culture kantienne. La structure anarchique du système international conditionne donc les intérêts et l'identité de l'agent mais celui-ci, par son action, a la possibilité d'influencer cette anarchie, provoquant par exemple, le passage d'une anarchie hobbesienne à une anarchie kantienne. Il s'agit dès lors d'étudier la

¹⁰¹ DIZBONI A., « La théorie constructiviste au Moyen-Orient », in TERCINET J. (dir.), *États et sécurité internationale*, Bruxelles, Bruylant, 2012, p. 206.

¹⁰² TELÒ Mario, *Relations internationales : une perspective européenne*, Bruxelles, Éditions de l'Université de Bruxelles, 2013, p. 134.

¹⁰³ LOISEAU H., « Les approches contemporaines des relations internationales », in PAQUIN S. et DESCHÊNES D. (dir.), *Introduction aux relations internationales : théories, pratiques et enjeux*, Montréal, Chenelière Education, 2009, p. 24.

¹⁰⁴ LACASSAGNE A., *Une reconstruction éliassienne de la théorie d'Alexander Wendt : pour une approche relationniste de la politique internationale*, thèse de Science politique, Relations internationales, Territoires. Université Montesquieu – Bordeaux IV, 2008, p. 35.

¹⁰⁵ WENDT A., *op.cit.*, p. 186.

¹⁰⁶ ROCHE J.-J., *Théories des relations internationales*, 8^e éd., Paris, Montchrestien, 2010, p. 140.

construction de la réalité sociale qui détermine le champ du réel ou du possible – déterminé par les règles et les normes communément admises – pour prendre la mesure de l'identité et des intérêts des acteurs, lesquels déterminent les possibilités de changement social¹⁰⁷. En d'autres termes, des changements dans la politique internationale sont susceptibles de se produire lorsque des acteurs, par leurs pratiques, changent les règles et les normes constitutives de l'interaction internationale¹⁰⁸.

Enfin, l'identité est le troisième concept fondamental du constructivisme, concept intrinsèquement lié aux intérêts nationaux. En effet, pour les constructivistes, les intérêts présupposent les identités parce qu'un acteur ne peut savoir ce qu'il veut avant de savoir ce qu'il est¹⁰⁹. Produit de l'intersubjectivité des acteurs, l'identité est perçue comme un processus évolutif et continu. Toute modification des intérêts d'un État implique des variations de son identité et donc de son comportement sur la scène internationale. En conséquence, la définition de la puissance chez les constructivistes affirme que non seulement elle est la capacité d'un acteur à amener un autre acteur à faire ce qu'il n'aurait pas fait normalement, mais aussi qu'elle est la production de l'identité et des intérêts par la pratique afin de limiter ou de permettre l'action des autres acteurs¹¹⁰. Par ailleurs, A. Wendt distingue quatre identités à l'origine des intérêts nationaux : les identités de corps, de type, de rôle et collective¹¹¹. L'identité de corps réfère aux caractéristiques intrinsèques de l'État qui le distinguent de toute autre entité sociale, tandis que les trois autres identités associées à l'État se définissent en fonction de ses interactions interétatiques. L'identité de type renvoie aux éléments partagés entre différents États, relatifs au régime politique de l'État, à son système économique, etc¹¹². L'identité de rôle témoigne de la perception des autres États tandis que l'identité collective tend à amalgamer l'identité de plusieurs États en une seule.

L'approche constructiviste est ici développée afin d'examiner les impacts de la résistance kurde syrienne à l'État islamique. Il s'agit d'évaluer dans quelle mesure le nouveau contexte international au Moyen-Orient a contribué à façonner l'identité et les intérêts kurdes en Syrie. En outre, l'impact régional et international de la reconnaissance d'une entité kurde fédérée au nord de la Syrie serait également envisagé. En effet, l'hypothèse de la naissance

¹⁰⁷ ROCHE J.-J., *Théories des relations internationales*, op.cit., pp. 140-141.

¹⁰⁸ BATTISTELLA D., op. cit., p. 359.

¹⁰⁹ WENDT A., op.cit., p. 231.

¹¹⁰ BAYLIS J., SMITH S. et OWENS P., *The Globalization of World Politics: An Introduction to International Relations*, 3^e éd., Oxford, Oxford University Press, 2011, p. 264.

¹¹¹ BATTISTELLA D., op. cit., p. 348.

¹¹² *Ibid.*

d'une nouvelle entité kurde proto-étatique au Moyen-Orient modifierait *a priori* considérablement les intérêts – et donc l'identité – des États de la région et pourrait contribuer à une redistribution de puissance à l'échelle régionale et internationale. Cette configuration est analysée dans la partie suivante.

3. La résistance kurde en Syrie et en Irak face à l'État islamique : intérêts, identités et enjeux

Réprimés par le régime baathiste pendant plusieurs décennies, les Kurdes syriens sont parvenus en moins de six ans à prendre le contrôle d'une partie du territoire au nord de la Syrie, à la faveur de la guerre civile et de la lutte contre l'État islamique. Soutenus par les États-Unis – pour tenter notamment de reconquérir la ville de Raqqa, capitale de l'État islamique en Syrie – les Kurdes s'imposent en tant qu'acteurs incontournables de la résistance à l'organisation terroriste. Malgré de fortes oppositions régionales, les Kurdes de Syrie, désormais organisés politiquement et militairement, bénéficient d'une opportunité inédite de voir leurs revendications fédéralistes reconnues et concrétisées. Le 17 mars 2016, après plusieurs épisodes victorieux au cours desquels ils ont pu regagner des territoires perdus sur l'État islamique, les Kurdes de Syrie ont d'ailleurs unilatéralement proclamé une entité « fédérale démocratique » dans les zones qu'ils contrôlent¹¹³. Cet événement illustre un nouvel enjeu du conflit syrien, témoignant de la volonté des Kurdes syriens de passer du statut d'acteur non étatique à celui d'acteur étatique, du rôle de minorité à celui de groupe national à part entière. La faiblesse de l'État syrien leur en donne l'occasion tandis que la lutte acharnée menée face aux djihadistes de l'État islamique leur octroie un pouvoir symbolique qu'il convient d'analyser en termes d'influence sur la situation régionale.

Le présent travail cherche donc, d'une part, à évaluer l'impact de la lutte contre l'État islamique sur la situation de la communauté kurde en Syrie et d'autre part à estimer dans quelle mesure elle a favorisé le renforcement de leurs revendications fédératives. Pour ce faire, l'analyse suivante est divisée en trois parties. La première cherche à démontrer l'influence de la structure régionale et internationale sur la communauté kurde syrienne. Il s'agit principalement d'identifier les facteurs endogènes et exogènes ayant permis l'autonomisation de la région kurde en Syrie. La deuxième envisage la faisabilité d'une entité étatique kurde syrienne dans le nouveau contexte international au Moyen-Orient. Il convient en effet de déterminer les obstacles à l'édification d'une indépendance politique kurde syrienne et les facteurs encourageant une telle option. Enfin, la troisième partie examine les enjeux soulevés par l'autonomisation kurde syrienne pour les États régionaux et internationaux impliqués dans le conflit syrien. La perspective fédéraliste est également interrogée en fin de travail.

¹¹³ KASSIS R. et DEL VALLE A., *op. cit.*, p. 238.

3.1. Un contexte régional favorable à l'autonomisation kurde syrienne

Les transformations de la communauté kurde en Syrie sont ici analysées spécifiquement au travers du prisme de la crise syrienne et de la lutte face à l'État islamique. La fragilité de la structure de l'État syrien associée aux guerres par procuration menées par l'Iran, l'Arabie saoudite et la Turquie ont créé les conditions propices à l'émergence d'une entité autonome kurde en Syrie. Cet environnement favorable a néanmoins été contrarié par la progression territoriale rapide de l'État islamique et la proclamation du califat universel. Voyant leurs récents acquis menacés, les Kurdes se sont alors lancés dans une lutte opiniâtre qui leur a offert non seulement une importante visibilité internationale mais également une légitimité croissante dans l'espace régional.

3.1.1. La guerre civile syrienne : une opportunité pour les Kurdes

Au début des contestations populaires de 2011, la communauté kurde reste majoritairement en retrait des manifestations, optant pour une posture de neutralité. Seule une partie de la jeunesse kurde – réunie autour des comités révolutionnaires de la jeunesse kurde – participe aux révoltes réclamant davantage de démocratie. Le PYD maintient une position expectative tout en déclarant défendre le régime si la Turquie décidait d'intervenir militairement aux côtés des rebelles de l'Armée syrienne libre (ASL) ou par l'intermédiaire d'une coalition internationale¹¹⁴. Les jeunes kurdes conçoivent les révoltes arabes comme un moyen d'affirmer leur spécificité identitaire sans pour autant être marginalisées puisqu'englobées dans un mouvement d'émulation global. Leurs activistes participent pleinement au développement de la révolution syrienne, agissant de façon autonome par rapport aux partis politiques kurdes¹¹⁵. Le PYD perçoit, quant à lui, dans la déstabilisation du pays, l'opportunité unique de passer à une nouvelle phase d'activisme non pas contre le régime syrien, mais en vue de créer une « zone libérée » au sein de l'État syrien¹¹⁶.

Ces positions dichotomiques témoignent des intérêts divergents présents au sein même de l'espace kurde syrien, façonnant dès lors plusieurs identités politiques kurdes distinctes, l'une davantage socio-économique et pro-démocratique, l'autre politique et identitaire. La

¹¹⁴ TEGEL GORGAS J., *La question kurde : passé et présent*, op. cit., p. 125.

¹¹⁵ COUSSERAN J.-C., DAGUZAN J.-F., LEVALLOIS A. et TANNOUS M.-N., « La Syrie utile : éléments pour des solutions de sorties de crise », in *Fondation pour la recherche stratégique*, n° 4, publié le 22 juillet 2016. [En ligne] <https://www.frstrategie.org/programmes/observatoire-du-monde-arabo-musulman-et-du-sahel/la-syrie-utile-elements-pour-des-solutions-de-sorties-de-crise> (dernière consultation le 18 juillet 2017).

¹¹⁶ TEGEL GORGAS J., *La question kurde : passé et présent*, op. cit., p. 123.

militarisation du conflit à l'été 2011 accentue davantage la ligne de fracture, le PYD éclipsant l'ensemble de ses concurrents politiques. L'évolution de la révolte syrienne vers une guerre asymétrique impliquant le régime et diverses forces rebelles – y compris des groupes djihadistes – renforce effectivement la position des acteurs armés comme le PYD/PKK, dotés d'une organisation et d'une discipline interne plus importante, au détriment d'organisations moins expérimentées¹¹⁷. La structure idéale de l'État syrien – désormais basée sur une communautarisation confessionnelle accrue du conflit – agit alors sur l'agent kurde de manière à orienter sa perception des enjeux. Le PYD juge préférable pour l'avenir des Kurdes d'avoir à négocier avec un régime baathiste affaibli, plutôt qu'avec un nouveau régime qui serait dominé par une mouvance islamiste¹¹⁸.

En effet, l'État islamique est venu s'insérer dans ce contexte de violence structurelle, de délitement institutionnel et de fragmentation territoriale, et a progressivement consolidé son emprise dans presque tout le Nord-Est du pays¹¹⁹. Ne parvenant plus à maintenir son intégrité territoriale face à l'avancée des troupes djihadistes, Damas décide, à l'été 2012, de retirer ses troupes armées des provinces septentrionales du pays, permettant au PYD de prendre le contrôle du territoire. Il n'y a alors tacitement pas de heurts avec le régime de Bachar al-Assad, ce retrait militaire étant éminemment stratégique. En concédant une partie du territoire syrien aux Kurdes, Bachar al-Assad a en réalité deux objectifs principaux. D'une part, s'assurer le soutien de la communauté kurde et d'autre part, faire pression sur la Turquie qui soutenait ouvertement la contestation armée syrienne en brandissant la menace d'une autonomie kurde à sa frontière sud-est¹²⁰. Le PYD – organisation sœur du PKK turc – est considérée comme une organisation terroriste par Ankara qui perçoit alors cette autonomisation comme une véritable menace existentielle pour sa propre souveraineté.

En outre, l'installation d'une administration kurde autonome permet également au régime de libérer le front Nord dans la lutte qui l'oppose à l'État islamique. La défense des territoires kurdes est ainsi assurée par les milices armées du PYD, les Unités de protection du peuple (ci-après YPG). Bachar al-Assad peut alors concentrer l'essentiel de son armée sur la protection de la Syrie « utile », à savoir l'axe Damas, Hama, Homs, Alep et la côte jusqu'à la frontière turque. Au-delà des enjeux géostratégiques d'une coopération alliant les deux acteurs « syriens » à des acteurs « externes » comme l'Iran, cette décision conforte la position

¹¹⁷ TEGEL GORGAS J., *La question kurde : passé et présent*, op. cit., p. 126.

¹¹⁸ ROUSSEL C., op. cit., p. 80.

¹¹⁹ LUIZARD P.-J., op. cit., pp. 109-110.

¹²⁰ BOZARSLAN H., « Les Kurdes et l'option étatique », in *Politique étrangère*, vol.79, n°2, été 2014, p. 23.

hégémonique du PYD dans le champ politique kurde syrien, voire dans l'espace régional kurde¹²¹. La « menace islamiste » a par ailleurs eu un certain effet unificateur pour une partie des Kurdes qui, ne partageant pas les méthodes du PYD, perçoivent cependant ce parti comme le seul acteur capable de maintenir les forces islamistes à l'écart des régions à majorité kurde¹²². L'autonomie kurde syrienne a donc en grande partie été rendue possible par le morcellement de l'État syrien d'une part, et par l'instrumentalisation du PYD dans sa rivalité avec la Turquie, d'autre part. Pourvus désormais d'une assise territoriale et, depuis 2013, d'un gouvernement sous l'égide du PYD, la communauté kurde syrienne a ainsi vu ses intérêts initiaux évoluer. Les revendications autonomistes ont succédé aux aspirations démocratiques, transformant l'identité minoritaire du groupe kurde syrien en une identité proto-étatique d'ambition nationale.

3.1.2. La lutte contre l'État islamique : l'acquisition d'un pouvoir symbolique

L'État islamique naît au printemps 2013 d'une scission du Front Al-Nosra, branche officielle d'Al-Qaïda en Syrie, et trouve dans la professionnalisation du conflit syrien une situation propice à son développement. La fragmentation de l'État et la porosité des forces de l'opposition au régime de Bachar al-Assad permettent en effet l'expansion rapide de l'organisation terroriste djihadiste sur le territoire syrien. Pour les Kurdes, la progression de l'État islamique représente une véritable menace existentielle. Perçus comme des apostats, les Kurdes syriens sont passibles de la peine de mort. La défaite n'est pas envisageable, ce qui donne à leur lutte un caractère fortement symbolique. Dès les premiers affrontements, les forces du PYD se sont donc mobilisées pour défendre les entités kurdes du Nord du pays récemment acquises. Le renforcement de la base populaire du PYD est en grande partie lié à cette capacité à protéger les territoires et la population kurde de Syrie¹²³. Par ailleurs, la légitimité croissante du PYD est également inhérente au relatif désintérêt des puissances régionales : au moment des révoltes arabes, la lutte contre l'État islamique n'est la priorité de personne. Cette situation s'explique par les différents régimes d'intersubjectivité à l'œuvre dans la région. Pour l'Arabie saoudite, la puissance de l'Iran chiite constitue une menace plus importante que la violence de l'organisation terroriste qui partage en outre une certaine affinité idéologique avec le régime de Riyad. La Turquie craint les répercussions potentielles d'une autonomisation kurde à sa frontière méridionale et soutient dès lors l'ensemble des forces capables de lui éviter un tel scénario. Quant à la Syrie, elle n'est pas exempte d'une

¹²¹ TEGEL GORGAS J., *La question kurde : passé et présent*, op.cit., p. 125.

¹²² *Ibid.*, p. 126.

¹²³ ROUSSEL C., *op. cit.*, p. 90.

certaines responsabilités dans le développement de l'État islamique. L'émergence de ce nouvel acteur fondamental alimente en effet l'idéologie de contre-insurrection de Bachar al-Assad, contribuant ainsi à ramener vers lui les populations apeurées¹²⁴.

À l'été 2014, la proclamation du califat par le chef de l'État islamique – Abou Bakr al-Bagdadi – modifie diamétralement les perceptions de la menace terroriste et de la lutte menée par les forces kurdes de l'YPG. L'affirmation des ambitions étatiques de l'organisation terroriste est suivie d'une expansion territoriale sans précédent en Irak comme en Syrie. Plus des trois quarts des zones arabes sunnites de l'Irak sont conquises, avec tout le poids politique et symbolique que constitue en particulier la prise de Mossoul, deuxième ville du pays¹²⁵. En Syrie, les villes de Raqqa et de Deir ez-Zor tombent également sous le contrôle des forces djihadistes. Devant la rapidité de la progression territoriale, l'ensemble de la communauté internationale prend conscience de la menace de déstabilisation régionale et internationale incarnée par l'État islamique. À la souveraineté du peuple, l'organisation terroriste entend opposer la souveraineté de Dieu¹²⁶, mettant en péril les structures étatiques classiques de la société internationale moderne. L'État islamique fait désormais l'unanimité contre lui. L'ennemi Bachar al-Assad semble par contraste peu dangereux par rapport aux forces du groupe terroriste et n'apparaît désormais plus comme la cible principale¹²⁷. Les intérêts des puissances régionales sont bouleversés et la chute du régime syrien devient secondaire.

Fin août 2014, une vaste coalition internationale est mise en place pour lutter contre l'État islamique. Les puissances régionales sunnites – l'Arabie saoudite et la Turquie – participent également à l'effort de guerre, en dépit de leurs réticences initiales. Ces changements de politiques étrangères tendent à confirmer le principe d'A. Wendt selon lequel la structure anarchique du système international résulte de ce que les États en font¹²⁸. À l'anarchie lockienne qui prévalait au sein du conflit syrien se substitue progressivement une anarchie hobbesienne déniant toute possibilité d'existence pérenne à l'État islamique. Dans ce contexte, les forces kurdes de l'YPG deviennent des alliés de poids de la coalition internationale, obtenant un soutien logistique, militaire et financier. L'intransigeance des

¹²⁴ BALANCHE F., « Syrie : de la révolution laïque et démocratique à Daech », in *Hérodote*, n°160-161, 2016/1, p. 139.

¹²⁵ LUIZARD P.-J., *op. cit.*, p. 23.

¹²⁶ BOZZO A. et LUIZARD P.-J., *op. cit.*, p. 13.

¹²⁷ KASSIS R. et DEL VALLE A., *op. cit.*, p. 306.

¹²⁸ WENDT A., « Anarchy is what states make of it : the social construction of power politics », in *International Organization*, 1992, vol. 46, n°2, p. 395.

forces kurdes face à l'avancée des groupes terroristes dès leur immixtion dans le conflit syrien a accru leur capital symbolique. Jusqu'à l'émergence de l'État islamique, la résistance kurde s'était toujours définie par rapport aux États centraux, leur identité reposant sur l'altérité au sein des nationalismes arabe, persan et turc. Désormais, les Kurdes de Syrie doivent se réinventer relativement à un ennemi transnational sans idéologie nationaliste¹²⁹. Dans la lutte contre le terrorisme islamiste, le PYD a acquis un statut de puissance régionale qui a renforcé sa légitimité sur la scène politique internationale et le poids de ses revendications fédératives en Syrie.

3.2. Les Kurdes en Syrie : de l'autonomie *de facto* à une reconnaissance *de jure*

Depuis le retrait des troupes syriennes en 2012, le statut de la région kurde dans le Nord syrien ne cesse d'évoluer vers davantage d'autonomie. En novembre 2013, un gouvernement indépendant – rassemblant des représentants locaux kurdes, arabes, assyriens et membres d'autres minorités¹³⁰ – est mis en place. Et l'année suivante, une Constitution est élaborée, contribuant à la consolidation d'une entité kurde décentralisée du pouvoir central. Fort du pouvoir symbolique acquis au travers de la lutte contre l'État islamique, le PYD a franchi une étape supplémentaire vers l'indépendance en proclamant unilatéralement une entité fédérale – le Rojava-Nord – en mars 2016. Le capital de légitimité acquis à la faveur de la lutte contre l'État islamique pourrait dès lors être converti en capital politique.

Les discours des membres du PYD se basent principalement sur le fait que la communauté kurde syrienne possède désormais – selon eux – tous les attributs fondamentaux de l'État, à savoir un territoire, une population et un gouvernement. Ces divers éléments constituant la République du Rojava sont examinés dans la présente section de manière à évaluer la faisabilité du projet kurde syrien au regard du droit international. Il s'agit de considérer les modalités de transformation d'une entité non étatique à étatique et de discerner les forces et faiblesses d'une indépendance kurde en Syrie.

3.2.1. Les Kurdes : d'acteurs non étatiques à acteurs étatiques ?

D'après le PYD, les Kurdes syriens seraient en passe de devenir une entité étatique, du fait qu'ils remplissent tous les critères de l'État, à savoir une communauté bénéficiant d'une assise territoriale relativement stable et d'un gouvernement. Mais ces différents éléments

¹²⁹ BOZARSLAN H., *Révolution et état de violence. Moyen-Orient 2011-2015*, Paris, CNRS Éditions, 2015, p. 159.

¹³⁰ KASSIS R. et DEL VALLE A., *op. cit.*, p. 238.

peuvent être nuancés. Comme vu précédemment, les Kurdes de Syrie ne forment pas une communauté homogène en dépit d'une certaine unité culturelle. À l'image de la Syrie elle-même, les Kurdes présentent de nombreuses divergences internes recouvrant des clivages politiques, claniques et religieux. La communauté kurde syrienne est en effet divisée entre les partisans du PKK turc et ceux du PDK irakien, entre les confréries anciennes et les générations nouvelles, et entre la majorité musulmane sunnite et les minorités alévie et yézidie¹³¹. En termes d'intersubjectivité, la communauté politique kurde de Syrie est donc fragilisée par un manque de consensus vertical – entre groupes sociaux – et horizontal – entre générations – qui en réduit la légitimité et l'autorité, bloquant ainsi son développement¹³².

Cette diversité est également accrue par la démographie particulière des zones kurdes sous domination du PYD. Les cantons d'Afrin, de Kobané et de Jazira sont majoritairement kurdes, mais sont séparés par des zones mixtes rassemblant Kurdes et Arabes au Nord et à l'Est d'Alep. Par ailleurs, il existe dans ces régions une partie importante composée de Kurdes arabisés qui ne se réfère plus, ou peu, à une identité kurde¹³³. Cependant, au regard du droit international, l'hétérogénéité de la population kurde ne constitue pas une entrave majeure à la création d'un État, celui-ci étant avant tout considéré comme un phénomène spatial. Ce qui importe réellement dans son émergence, c'est l'espace que revendique et que régit le pouvoir qui l'anime¹³⁴. Mais l'espace territorial – deuxième qualité intrinsèque de l'État – sous domination du PYD ne présente pas de continuité géographique. Afrin, Kobané et Jazira sont effectivement non seulement séparés par des zones mixtes mais également par des enclaves arabes généralement hostiles aux Kurdes et actuellement toujours majoritairement sous le contrôle de l'État islamique. Plusieurs villes ont toutefois été reprises à l'organisation terroriste afin de relier les trois cantons kurdes entre eux et ainsi former progressivement une assise territoriale continue. Mais ces acquis demeurent fragiles et ne permettent pas la définition d'un territoire stabilisé, propice à la formation d'une future entité étatique kurde viable.

Enfin, le gouvernement kurde semble être la caractéristique étatique la plus aboutie de la République du Rojava. En effet, depuis l'installation du PYD sur les territoires du Nord syrien, un système de gestion relativement efficace se construit avec la mise en place de

¹³¹ SEVE A.-I., « Les Kurdes de Syrie et la résistance de Kobané », in *Civitas Europa*, n°34, 2015, p. 137.

¹³² DIZBONI A., *op. cit.*, p. 210.

¹³³ ROUSSEL C., *op. cit.*, p. 76.

¹³⁴ COMBACAU J. et SUR S., *op. cit.*, p. 277.

services publics, d'écoles, de tribunaux, et d'une force de police chargée d'assurer la sécurité sur le territoire kurde syrien. La santé, la distribution de l'énergie et le ravitaillement en nourriture sont les secteurs qui connaissent le plus de difficultés en raison de l'isolement des territoires et de la permanence de guerre civile¹³⁵. Mais les Kurdes syriens sont divisés quant à la gestion politique de leur précaire entité territoriale, tous ne se retrouvant pas dans le cadre et les méthodes proposés par le PYD. D'inspiration marxiste-léniniste, le projet politique du PYD repose sur l'« autonomie démocratique » – doctrine théorisée par Abdullah Öcalan – qui prône l'autogestion locale, l'émancipation des femmes, la justice et l'égalité sociale, ainsi que l'anticapitalisme et l'écologie politique¹³⁶. Un tel programme n'emporte pas l'adhésion de l'ensemble des Kurdes de Syrie ayant pour référence l'autonomie irakienne dont la construction est davantage basée sur la puissance économique – les ressources pétrolières essentiellement – que sur une idéologie politique autoritaire. Le champ politique kurde syrien est dès lors traversé par un puissant antagonisme opposant les membres du PYD – lié au PKK turc – à ceux du Conseil National kurde de Syrie (CNKS) créé fin 2011 et rassemblant seize partis kurdes syriens proches du PDK irakien. Par conséquent, la communauté kurde syrienne est d'ores et déjà marquée par des divisions politiques internes qui pourraient sérieusement nuire à ses aspirations indépendantistes.

Malgré l'effet unificateur de la lutte contre l'État islamique et l'occasion fournie par la fragmentation de l'intégrité territoriale syrienne, une indépendance kurde *de jure* est donc encore difficilement concevable dans le Nord de la Syrie. Les attributs de l'État sont présents en germes au sein de l'entité autonome kurde, mais demeurent soumis aux incertitudes liées aux intentions du PYD et à l'issue de la guerre civile syrienne. En outre, il ne suffit pas de réunir l'ensemble des attributs étatiques pour qu'un État soit reconnu comme tel. Pour passer du statut d'entité non étatique à entité étatique, la communauté kurde a besoin de remplir les conditions *sine qua non* de l'État, mais également de se voir reconnue en tant qu'entité à part entière par le droit international, préalable indispensable à sa souveraineté. En effet, bien que l'existence politique d'un État soit indépendante de sa reconnaissance par la communauté internationale, elle permet néanmoins à un État de se prévaloir de l'ensemble des prérogatives internes et externes de la souveraineté¹³⁷. La naissance d'une nouvelle entité étatique au Moyen-Orient nécessiterait donc l'accord des puissances régionales et internationales pour être effective. Dans le cas particulier des Kurdes, cette reconnaissance se heurte à deux

¹³⁵ ROUSSEL C., *op. cit.*, p. 89.

¹³⁶ *Ibid.*, p. 88.

¹³⁷ ROCHE J.-J., *Relations internationales, op. cit.*, p. 89.

principes juridiques *a priori* incompatibles, à savoir le droit des peuples à l'autodétermination et le droit des États à l'intégrité territoriale.

3.2.2. L'autodétermination kurde selon le droit international

Le découpage territorial issu des accords Sykes-Picot a entraîné une division séculaire des Kurdes, générant un développement politique différencié. Cette séparation a également eu pour effet d'affaiblir les revendications nationales de la communauté kurde dans son ensemble. Néanmoins, les aspirations nationalistes kurdes syriennes ont pu se maintenir en raison de la politique particulière du régime baathiste à l'égard des minorités ethniques et confessionnelles. L'instrumentalisation de la communauté kurde par le clan Assad en vue d'élargir sa base populaire a permis la rémanence de son identité propre – certes dissimulée et amoindrie – et de ses caractéristiques spécifiques. La lutte armée contre l'État islamique a été un moyen de renforcer la visibilité du nationalisme kurde syrien et de lui apporter un écho sur la scène internationale. Cet engagement pourrait donc devenir un facteur favorisant l'affirmation d'une revendication nationale étatique concernant la zone de peuplement kurde en Syrie¹³⁸. Cependant, le cas kurde pose plusieurs difficultés au niveau du droit international. La première étant la conception juridique relativement imprécise de la notion de « peuple », qui fait alors du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes « un principe à contenu variable¹³⁹ », difficilement transposable en-dehors des situations établies par le droit international.

Initialement, le principe du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes se rapportait exclusivement aux situations de décolonisation. Dans les faits, le droit de sécession n'existe donc pas en-dehors du cadre colonial. Cette réduction se caractérise par une conception territoriale du droit des peuples, en référence aux territoires sous tutelle et aux territoires non autonomes, qui permettrait d'éviter les sécessions en cascade¹⁴⁰. Or les Kurdes n'entrent dans aucune de ces deux catégories. Par la suite, le droit à l'autodétermination a évolué pour englober les situations des peuples occupés ou soumis à un régime de discrimination raciale¹⁴¹. Le droit international distingue alors deux types d'autodétermination, l'une externe, l'autre interne, qui recouvrent deux réalités distinctes. L'autodétermination interne désigne le

¹³⁸ MOUTON J.-D., *op. cit.*, p. 164.

¹³⁹ DAILLIER P. et PELLET A., *Droit international public*, 7^e éd., Paris, L.G.D.J, 2002, p. 520.

¹⁴⁰ MOUTON J.-D., *op. cit.*, p. 160.

¹⁴¹ DENICOURT-FAUVEL C., *op. cit.*, p. 8.

droit d'obtenir le statut de son choix à l'intérieur d'un État¹⁴², tandis que le droit à l'autodétermination externe désigne le droit d'accéder à l'indépendance. Cependant, le fait de disposer d'une autodétermination interne n'implique pas obligatoirement un droit à la sécession. Seuls les groupes qui se voient refuser un accès réel au gouvernement pour assurer leur développement économique, social et culturel peuvent prétendre à l'autodétermination externe¹⁴³. Disposant d'une importante autonomie au sein de l'État syrien – donc d'une certaine autodétermination interne – la communauté kurde ne pourrait conséquemment pas revendiquer le droit à la sécession au regard du droit international, eu égard à l'étroitesse de son champ d'application.

De plus, le droit international général étant conçu sur la primauté de l'État, toutes les tentatives visant à imposer de l'extérieur une forme de gouvernement à l'État constituent une ingérence¹⁴⁴ et vont dès lors à l'encontre du principe de souveraineté étatique. Il existe donc une incompatibilité entre l'obligation des peuples de respecter l'intégrité territoriale – droit inaliénable des États – et le principe d'autodétermination. Néanmoins, ces processus ne sont pas figés. Le principe de l'intégrité territoriale interdit les guerres de conquêtes, mais il n'est pas incompatible avec des modifications territoriales librement négociées¹⁴⁵. Ainsi, un Kurdistan syrien pourrait, en principe, voir le jour moyennant une concertation avec le régime et les puissances régionales et internationales. Par conséquent, si le droit international ne consacre pas un élargissement du droit à la sécession, il ne l'interdit pas non plus¹⁴⁶. En effet, à la lumière de la théorie de l'effectivité, la sécession serait davantage une question de « faits et non de droit »¹⁴⁷, illustrant un retrait du droit international en la matière. Il est actuellement indéniable que la communauté kurde syrienne possède une autonomie *de facto* significative en Syrie, et qu'elle dispose également de caractéristiques étatiques propres. Dans l'optique où l'existence d'un État est une affaire de faits et non de droit, la reconnaissance d'une nouvelle entité étatique relèverait alors de la compétence exclusive de la communauté internationale. L'autonomie kurde syrienne, d'abord tolérée comme phénomène politique, pourrait ainsi, par la suite, se voir reconnue par la communauté internationale. Cependant, un tel consensus semble actuellement difficilement envisageable compte tenu des enjeux, des alliances et des

¹⁴² GINGRAS D., « L'intégrité des peuples comme principe juridique », in *Laval théologique et philosophique*, vol. 53, n°2, 1997, p. 366.

¹⁴³ DENICOURT-FAUVEL C., *op. cit.*, p. 9.

¹⁴⁴ COMBACAU J. et SUR S., *op. cit.*, p. 270.

¹⁴⁵ ROCHE J.-J., *Relations internationales, op. cit.*, p. 88.

¹⁴⁶ MOUTON J.-D., *op. cit.*, p. 165.

¹⁴⁷ DENICOURT-FAUVEL C., *op. cit.*, p. 24.

intérêts divergents des puissances présentes dans la région. Cette autonomie *de facto* est dès lors précaire et largement dépendante de l'évolution de la crise syrienne.

3.3. La République du Rojava : quel impact sur le nouveau contexte international au Moyen-Orient ?

La proclamation du Rojava-Nord a suscité une unanime réaction d'hostilité de la part des puissances régionales comme internationales. Seule la Russie a été davantage nuancée quant à l'idée d'une éventuelle fédéralisation de la Syrie. La question kurde étant de nature transfrontalière, une autonomie *de jure* au Kurdistan syrien pourrait avoir des conséquences importantes, non seulement sur les autres pays possédant une minorité kurde sur leur territoire – tels que l'Iran ou la Turquie – mais également sur les puissances internationales engagées dans le conflit syrien. Les conséquences d'un tel scénario sont actuellement de l'ordre de l'hypothèse mais le renforcement de l'autonomie syrienne permet d'ores et déjà d'identifier certaines évolutions dans la perception des États à l'égard des Kurdes de Syrie. Ces dynamiques sont ici analysées sous le prisme constructiviste, mettant l'accent sur l'identité et l'intersubjectivité. Selon l'approche constructiviste, l'identité d'un État est en effet façonnée par la perception qu'il a de lui-même au regard de son environnement domestique et de son environnement international¹⁴⁸. Les identités étatiques véhiculent des valeurs, des croyances et des normes qui composent les intérêts nationaux et définissent, par conséquent, des préférences en matière de politique étrangère. À ce titre, la Turquie et l'Iran sont particulièrement concernés par l'autonomisation croissante de la communauté kurde syrienne et voient leurs intérêts initiaux dans la région bouleversés par ce qu'ils perçoivent comme une menace majeure. Au niveau international, le retour de la Russie au Moyen-Orient et la perte d'influence des États-Unis sont également analysés.

3.3.1. Une redéfinition identitaire des puissances régionales : les cas de la Turquie et de l'Iran

Au début du conflit syrien, la Turquie et la Syrie entretenaient de relativement bonnes relations diplomatiques et économiques, Ankara cherchant à se positionner en tant que puissance hégémonique dans une région en pleine reconfiguration suite aux révolutions arabes. L'accession des Frères musulmans au pouvoir dans plusieurs pays de la région – en Tunisie et en Égypte notamment – avait effectivement renforcé le statut de « modèle » de la

¹⁴⁸ BARTHES S. et DAVID C.-P., « La politique étrangère », in BALZACQ T. et RAMEL F. (dir.), *Traité de relations internationales*, Paris, Presses de Sciences Po, 2013, p. 923.

puissance nationaliste et islamiste turque. Mais le régime de Bachar al-Assad s'est maintenu et l'évolution de la crise syrienne vers une guerre civile a placé la Turquie dans une position délicate. Dans un premier temps, Ankara a joué le rôle de protecteur du régime syrien face aux Occidentaux et aux régimes arabes « modérés »¹⁴⁹, poursuivant la politique étrangère de « zéro conflit avec le voisinage » et consolidant son statut de puissance régionale moyenne. Les intérêts turcs étaient alors de préserver la fragile coopération politique et économique mise en place au début des années 2000 et d'accroître la profondeur stratégique de la Turquie dans le monde arabe. Mais devant la violence de la répression et le refus de négocier de Bachar al-Assad, Erdogan a choisi de se retourner contre son allié et de soutenir l'opposition au régime. La Turquie a alors privilégié ses intérêts et son *leadership* sunnites à une alliance tactique vouée à l'échec avec le régime alaouite syrien¹⁵⁰. Ce changement radical de politique étrangère est également lié à l'échec des différentes postures identitaires turques adoptées face au régime syrien. En effet, la Turquie n'a su ni s'imposer en tant que pays modèle ou protecteur, ni influencer sur les décisions des nouveaux leaders arabes, ni incarner un arbitre dans la crise syrienne¹⁵¹.

Par ailleurs, le conflit syrien a relancé la question kurde, source de crispation majeure entre les deux pays. Depuis 1999, le PKK n'appelle plus à la constitution d'un État et ses relations avec le gouvernement turc s'étaient apaisées à la faveur d'un processus de paix entamé depuis 2012. Toutefois, les précédents syrien et irakien pourraient créer un phénomène d'émulation et relancer la dynamique étatique de l'organisation kurde turque. Par conséquent, l'établissement d'une autonomie kurde en Syrie représente un risque important de déstabilisation interne de la Turquie. Ankara devrait alors assurément composer avec deux entités proto-étatiques kurdes – syrienne et irakienne – à sa frontière méridionale, entraînant une potentielle recrudescence des velléités indépendantistes sur son propre territoire. Les Kurdes sont alors perçus comme une menace politique pour la souveraineté de l'État turc. Le comportement de la Turquie sur la scène régionale et internationale – sa politique étrangère – est donc motivé par ce « danger kurde » tenu pour réel par le gouvernement de l'AKP. Pour cette raison, la Turquie a appuyé, armé et aidé l'opposition au régime de Bachar al-Assad, en ce compris le Front al-Nosra et l'État islamique¹⁵². Ces alliances de circonstances témoignent

¹⁴⁹ KASSIS R. et DEL VALLE A., *op. cit.*, p. 75.

¹⁵⁰ *Ibid.*, p. 76.

¹⁵¹ ENCEL F., *Géopolitique du Printemps arabe*, Paris, Presses Universitaires de France, 2014, p. 162.

¹⁵² KASSIS R. et DEL VALLE A., *op. cit.*, p. 379.

d'une convergence d'intérêts entre le gouvernement turc et les organisations terroristes islamistes, tous deux fédérés autour de la lutte contre l'ennemi commun kurde.

La position équivoque d'Ankara, ainsi que sa réticence à rejoindre la coalition internationale, ont également transformé la perception des puissances étrangères à son égard, lui déniaient progressivement son statut de puissance régionale « en devenir ». En effet, pour la coalition internationale, le principal danger est incarné par l'État islamique. À cet égard, la communauté kurde représente un allié de poids qu'il est nécessaire de soutenir dans le but de préserver la sécurité régionale et internationale. La formation de l'intérêt se faisant par l'entremise de la perception de la réalité, cela explique la pluralité de politiques internationales sur le terrain¹⁵³. Les perceptions divergentes de la Turquie et de la coalition internationale concernant les Kurdes syriens renvoient effectivement à des intérêts différents et parfois contradictoires, illustrant toute la complexité de la crise syrienne.

À l'instar de la Turquie, l'Iran s'inquiète de la création d'un Kurdistan syrien qui serait susceptible de raviver les revendications de sa propre communauté kurde. Cependant, tant dans le conflit syrien que face à l'État islamique, Téhéran a adopté des positions diamétralement opposées à celles d'Ankara. Redoutant la perte d'un allié stratégique dans la région, Téhéran apporte un soutien inconditionnel au régime de Damas. L'État syrien constitue en effet la profondeur stratégique de l'Iran et participe de son rayonnement international en lui donnant accès au monde arabe. La chute de Bachar al-Assad isolerait donc géographiquement et idéologiquement la République islamique iranienne sur la scène régionale. L'Iran se positionne alors en tant que puissance protectrice de l'islam chiite contre l'islam sunnite, cette identité de rôle accentuant son attitude paternaliste à l'égard de son allié alaouite. Dans cette optique, l'Iran soutient activement les forces armées kurdes irakiennes – les *peshmergas* – dans leur lutte contre l'État islamique dont la progression menace également sa frontière orientale. Mais ce soutien ne doit toutefois pas contribuer à renforcer les capacités des Kurdes iraniens que Téhéran surveille de près et dont elle craint les aspirations autonomistes ou contre-révolutionnaires¹⁵⁴. La question kurde est donc prise en considération par le régime iranien mais jugée moins déstabilisatrice que la perte d'un allié indispensable à la survie de la première puissance du Moyen-Orient.

¹⁵³ DIZBONI A., *op. cit.*, p. 209.

¹⁵⁴ KASSIS R. et DEL VALLE A., *op. cit.*, p. 300.

Ces perceptions divergentes entre l'Iran et la Turquie s'expliquent par plusieurs facteurs. D'une part, la Turquie est objectivement plus sérieusement menacée par les tendances centrifuges du nationalisme kurde que l'Iran¹⁵⁵. La communauté kurde iranienne dispose effectivement d'une structuration politique moins importante qui affaiblit la force et la portée de leurs ambitions nationalistes. En outre, contrairement à leurs homologues turcs et irakiens, les Kurdes iraniens sont répartis sur plusieurs entités administratives dont le découpage tend à fractionner leur visibilité au sein de l'État¹⁵⁶. D'autre part, l'avènement d'une entité fédérée kurde au nord de la Syrie représente une source de déstabilisation indirecte pour l'Iran en l'absence de frontière commune avec le pays. Ankara, quant à elle, perçoit la menace comme immédiate en raison de la proximité physique des entités autonomes kurdes irakienne et syrienne, jouxtant toutes les deux la frontière turque. Téhéran redoute cependant une « jurisprudence fédéraliste »¹⁵⁷. Le relatif succès du Gouvernement régional du Kurdistan irakien et la consolidation du Kurdistan syrien attestent en effet d'une généralisation du modèle fédéral dont l'approbation populaire pourrait s'étendre à la communauté kurde d'Iran. Cette évolution pourrait alors à son tour encourager le mouvement nationaliste azéri, menaçant ainsi la stabilité de ses frontières occidentales¹⁵⁸. Par conséquent, l'Iran s'oppose à tout acte portant atteinte à l'intégrité territoriale de la Syrie et rejoint en cela la position de la Turquie pour qui la proclamation solennelle du Rojava-Nord syrien constitue un véritable *casus belli*¹⁵⁹. Ankara et Téhéran voient alors leurs intérêts converger pour maintenir l'unité territoriale syrienne, en dépit de leur opposition quant au maintien ou non de Bachar al-Assad à la tête de l'État.

3.3.2. Du retrait américain à l'hégémonie russe au Moyen-Orient

Au-delà de sa dimension régionale, les ressources stratégiques de la région ainsi que les alliances historiques ou tactiques à l'œuvre au sein du conflit syrien ont rapidement entraîné son internationalisation. La Russie et les États-Unis, ainsi que leurs alliés respectifs, se sont alors engagés dans un bras de fer diplomatique et politique afin de préserver leurs intérêts. Depuis 2008, la région est par ailleurs marquée par une double dynamique qui voit à

¹⁵⁵ TEGEL GORGAS J., « La Turquie et l'Iran à l'épreuve de la solidarité transfrontalière kurde », in DJALILI M.-R., MONSUTTI A. et NEUBAUER A., *Le monde turco-iranien en question*, Paris, The Graduate Institute of Geneva-Khartala, 2008, p. 95.

¹⁵⁶ BOULANGER P., *op. cit.*, p. 107.

¹⁵⁷ *Ibid.*, p. 127.

¹⁵⁸ TEGEL GORGAS J., « La Turquie et l'Iran à l'épreuve de la solidarité transfrontalière kurde », *op. cit.*, p. 105.

¹⁵⁹ KASSIS R. et DEL VALLE A., *op. cit.*, p. 239.

la fois le retrait progressif de la position américaine – Obama souhaitant se consacrer davantage au continent asiatique – et le retour de l’influence russe au Moyen-Orient.

À l’aune des révolutions arabes, la Syrie est le seul État du monde arabe à entretenir des liens étroits avec la Russie, incarnant un authentique allié politique et militaire depuis plus d’un demi-siècle. Par conséquent, la crise syrienne donne l’opportunité à Vladimir Poutine de consolider son soutien inébranlable au régime de Bachar al-Assad mais aussi de se rapprocher de Téhéran, allié stratégique de Damas. L’Iran représente en effet un intéressant contrepoids aux alliances pro-américaines dans la région, à commencer par l’Arabie saoudite¹⁶⁰. En termes d’intersubjectivité, la Russie semble utiliser le conflit pour redéfinir son identité et s’affirmer en tant que grande puissance au Moyen-Orient et sur la scène internationale. À la fois puissance médiatrice et militaire, Moscou a effectivement su s’imposer en Syrie en tant qu’acteur indispensable dans une zone d’influence quasi exclusivement américaine¹⁶¹. La Russie use en parallèle de son *hard power* et de son *soft power* pour renforcer son statut de puissance internationale dans le monde arabe. Le Kremlin soutient militairement le régime de Bachar al-Assad mais participe également à la protection de son allié des sanctions internationales en posant systématiquement son veto au Conseil de Sécurité des Nations-Unies – opposition sur laquelle s’aligne généralement la Chine. Le jeu russe se nourrit aussi de la défiance vis-à-vis de l’Occident, perçu comme intrigant et avide de cantonner la Russie à un rang subalterne¹⁶². La guerre civile syrienne est dès lors devenue un terrain d’affrontement global entre d’un côté, l’axe composé de la Syrie, de l’Iran, du Hezbollah libanais – soutenus par la Russie – et de l’autre, l’axe rassemblant la Turquie et les pétromonarchies du Golfe, opposées au régime syrien et soutenues par les États-Unis.

Par ailleurs, Moscou est aussi proche des Kurdes syriens dans la rivalité qui l’oppose à Ankara et qui s’est encore accentuée depuis qu’un avion russe a été abattu fin novembre 2015 par la Turquie sous le prétexte d’une violation de l’espace aérien turc¹⁶³. L’aide apportée aux Kurdes du PYD – tant de la part de la puissance américaine que de la puissance russe – témoigne donc également de l’isolement de la Turquie sur la scène régionale et internationale. Toutefois, Américains et Russes n’adoptent pas le même point de vue concernant la situation future des Kurdes en Syrie, la proclamation du Rojava-Nord ayant suscité des réactions antinomiques à l’Est et à l’Ouest. Bien qu’alliés sur le plan militaire, les États-Unis ont

¹⁶⁰ ENCEL F., *op. cit.*, pp. 180-181.

¹⁶¹ *Ibid.*, p. 179.

¹⁶² *Ibidem.*

¹⁶³ KASSIS R. et DEL VALLE A., *op. cit.*, p. 365.

d'emblée rejeté le projet des Kurdes et refusent toute partition éventuelle du pays. Washington possédant de nombreux engagements dans la région, l'approbation d'une autonomisation kurde risquerait d'affaiblir encore davantage la position américaine au Moyen-Orient¹⁶⁴. En outre, les relations déjà tendues avec la Turquie – en raison de l'ambiguïté du rôle joué face à l'État islamique – pourraient également se détériorer en cas de soutien officiel de Washington aux aspirations indépendantistes kurdes. Par contre, la Russie ne s'est pas montrée officiellement opposée à la création d'une entité autonome kurde dans le Nord-syrien, Moscou ayant proposé une solution fédérale pour la Syrie lors des négociations de Genève. Le fédéralisme permettrait en effet de conserver l'ossature alaouite du régime, tout en garantissant les droits des minorités et le caractère séculier de l'État baathiste syrien, et avec eux les intérêts de la Russie¹⁶⁵. Les États-Unis craignent en réalité un morcellement de la Syrie qui constituerait un risque majeur de déstabilisation régionale. L'option fédérale pourrait donc donner lieu à un consensus américano-russe sur la République du Rojava puisqu'au regard du droit international, le fédéralisme étatique est uniquement un mode de décentralisation¹⁶⁶. L'identité syrienne s'en trouverait alors modifiée, évoluant de l'État unitaire vers l'État composé, ce qui affecterait par conséquent le statut des Kurdes.

3.3.3. Vers une entité fédérée kurde en Syrie ?

L'hypothèse d'une Syrie fédérale est de plus en plus évoquée comme issue pérenne au conflit syrien, permettant ainsi d'assurer la sécurité, la prospérité et l'existence de toutes les minorités ethniques et confessionnelles du pays¹⁶⁷. Exclue du champ juridique du droit à la sécession, les Kurdes pourraient alors voir la concrétisation de leur autodétermination interne au sein d'un État fédéral. Le fédéralisme est en effet considéré comme un mécanisme particulièrement adéquat pour assurer les besoins d'autonomie de groupes et minorités réunis dans un même État¹⁶⁸. Certaines compétences, telles que l'éducation et la culture, pourraient être confiées au Kurdistan syrien, tandis que les compétences régaliennes demeureraient l'exclusivité du régime de Damas. Les Kurdes disposeraient alors d'une reconnaissance de leur spécificité culturelle au sein de l'État. Cependant, la mise en œuvre d'une telle structure politique se heurte à de nombreux obstacles.

¹⁶⁴ DENICOURT-FAUVEL C., *op. cit.*, p. 24.

¹⁶⁵ KASSIS R. et DEL VALLE A., *op. cit.*, p. 363.

¹⁶⁶ COMBACAU J. et SUR S., *op. cit.*, pp. 306-307.

¹⁶⁷ KASSIS R. et DEL VALLE A., *op. cit.*, p. 395.

¹⁶⁸ DE SENARCLENS P., *Mondialisation, souveraineté et théories des relations internationales*, Paris, Armand Colin, 1998, p. 175.

Tout d'abord, il est indéniable que l'émergence du Kurdistan irakien voisin a eu un effet d'émulation sur la communauté kurde syrienne. Cependant, l'Irak était composé de trois communautés majeures réparties de façon relativement homogène sur le territoire, ce qui est loin d'être le cas de la Syrie. La multitude de communautés confessionnelles et ethniques rendraient en effet la reconfiguration géographique des territoires syriens extrêmement ardue et nécessiterait d'éventuels transferts de populations. Un scénario « à l'irakienne » apparaît donc difficilement transposable au cas syrien. Par ailleurs, les acquis des Kurdes sont actuellement trop fragiles pour envisager l'édification d'une structure politique solide en dépit d'une organisation interne disciplinée et fonctionnelle. La lutte contre l'État islamique a certes permis au PYD de prendre le contrôle des enclaves kurdes du Nord du pays – offrant ainsi un support à l'affirmation identitaire kurde syrienne – mais ces gains politiques et militaires pourraient se voir rapidement menacés¹⁶⁹. En réalité, la suprématie du PYD ne suscite pas l'adhésion pleine et entière de l'ensemble de la communauté kurde malgré son capital symbolique et son statut de protecteur des populations face à l'avancée de l'organisation terroriste. La gestion sans partage des régions kurdes du Nord syrien envisagée par le PYD dénote par ailleurs d'une tentation autoritaire susceptible d'altérer le processus démocratique de la construction politico-sociale kurde. En outre, le contexte de guerre civile entraîne également des conséquences matérielles, le mouvement kurde devant non seulement répondre aux revendications identitaires de la population, mais également à des demandes socio-économiques urgentes¹⁷⁰. Le Kurdistan syrien pourrait effectivement manquer rapidement de biens de première nécessité – gasoil, farine, médicaments – ce qui serait susceptible de générer des tensions sociales et politiques autour de la rareté des ressources disponibles¹⁷¹.

Enfin, la reconnaissance internationale d'une nouvelle entité proto-étatique kurde au Moyen-Orient risque aussi de poser problème en raison de la nature politique du PYD. Ce dernier est considéré comme incarnant la branche syrienne du PKK turc avec lequel il conserve des liens étroits. Mais le fait que le PKK soit jugé comme une organisation terroriste par les États-Unis et l'Union européenne contribue à jeter un doute sur la possible reconnaissance d'un Kurdistan indépendant, non seulement de la part de la Turquie, mais aussi de la part des grandes puissances¹⁷². De ce fait, à moins d'un accord international sur la question kurde syrienne, l'édification d'une entité fédérée kurde stable et durable en Syrie est

¹⁶⁹ TEGEL GORGAS J., *La question kurde : passé et présent*, op.cit., p. 132.

¹⁷⁰ *Ibid.*, p. 131.

¹⁷¹ *Ibid.*, p. 132.

¹⁷² MOUTON J.-D., *op. cit.*, p. 165.

actuellement toujours au stade de la conjecture. D'autant plus qu'il reste de nombreuses inconnues quant à l'issue du conflit syrien et aux rôles futurs de Bachar al-Assad et du PYD. Néanmoins, l'existence des deux entités kurdes en Irak et en Syrie confirme l'hypothèse de l'ébranlement de l'ordre wesphalien et montre qu'au Moyen-Orient comme ailleurs, de nouvelles entités politiques peuvent se former¹⁷³.

3.4. Conclusions

Le présent travail avait pour objectif d'étudier la problématique kurde syrienne à la lumière du nouveau contexte international au Moyen-Orient. Plus précisément, il s'agissait de répondre à la question de recherche suivante : « Dans quelle mesure et comment la participation des Kurdes syriens dans la résistance vis-à-vis de l'État islamique en Irak et en Syrie a augmenté leur poids politique et leurs revendications fédératives ? » L'analyse a été divisée en trois parties principales, chacune mettant en lumière différents aspects de la problématique étudiée. Les deux premières ont mis en place les principaux points de repères historiques, politiques et théoriques visant à comprendre la situation actuelle au Moyen-Orient. Ces préalables indispensables ont permis par la suite de pouvoir mettre en évidence différents facteurs utiles pour répondre à la question de recherche susmentionnée.

Tout d'abord, un lien étroit a été établi entre la crise de l'État-nation et la montée en puissance des acteurs non étatiques, revendiquant une légitimité égale – sinon supérieure – à celle de l'État. Les Kurdes du PYD ont effectivement profité de la défaillance de l'État syrien pour prendre le contrôle des régions kurdes du Nord du pays et y asseoir leur autorité. En disposant d'une assise territoriale – certes fragile et discontinue, mais bien réelle – ainsi que d'un gouvernement autonome, les Kurdes ont progressivement acquis une *identité de corps* partielle témoignant de leur évolution vers le statut de groupe étatique. En outre, la lutte contre l'État islamique a non seulement augmenté la visibilité internationale des Kurdes syriens mais a également accru la légitimité de leurs revendications fédératives. En effet, les forces armées kurdes de Syrie sont devenues des acteurs incontournables de la résistance face à l'organisation terroriste, les dotant *de facto* d'une *identité de rôle* au regard de la communauté internationale. Ces deux éléments permettent en partie d'expliquer le renforcement des aspirations autonomistes de la communauté kurde syrienne. De groupe non étatique marginalisé et réprimé, les Kurdes syriens ont saisi l'opportunité qui leur était offerte, celle de jouer un rôle-clé dans le nouveau contexte international au Moyen-Orient et ont donc

¹⁷³ BOZARSLAN H., *Révolution et état de violence. Moyen-Orient 2011-2015, op. cit.*, p. 157.

vu leur statut évoluer. De ce fait, leurs intérêts s'en sont trouvés modifiés induisant alors un nouveau comportement sur la scène nationale, adapté à la reconfiguration régionale en cours. La lutte contre l'État islamique participe donc de la construction d'un capital symbolique au sein de la communauté kurde syrienne, celle-ci cherchant à l'ériger en capital politique. Par ailleurs, le Kurdistan syrien possède d'ores et déjà une *identité de type* fortement marquée. Ancrée dans l'idéologie de l'« autonomie démocratique, le modèle kurde qui se développe en Syrie repose sur des bases fondamentalement différentes de celles du Kurdistan irakien, créant par conséquent deux entités autonomes concurrentes. L'une basée sur une doctrine marxiste et laïque, l'autre sur le néolibéralisme, ce qui tend aussi à singulariser l'entité proto-étatique kurde syrienne dans la région.

Cependant, ces aspirations fédéralistes sont contrecarrées par les exigences du droit international et l'hostilité des puissances régionales. Considérée comme une menace de déstabilisation majeure, la sécession est exclue par le droit international. Il est alors fort peu probable que les Kurdes syriens puissent pousser leurs revendications jusqu'à la reconnaissance d'une indépendance *de jure*. Par contre, l'hypothèse d'une fédéralisation de l'État syrien permettrait une indépendance *de fait* de la communauté kurde syrienne, décentralisée du régime de Damas. Cette option autoriserait ainsi le gouvernement kurde du Rojava à conserver son *identité de type* et à développer une administration dotée de compétences propres tout en préservant la souveraineté de l'État syrien. Toutefois, le risque de susciter un phénomène d'émulation ne pouvant être exclu, les puissances régionales également dotées d'une communauté kurde risquent de s'opposer âprement à un tel projet. La nature intersubjective de l'identité kurde est ici au cœur de la problématique. La communauté kurde syrienne est en effet associée à une puissance régionale majeure par la coalition internationale dans la lutte qui les lie face à l'État islamique, mais est vécue comme une menace existentielle par la Turquie et l'Iran.

L'ensemble de ces éléments forgent la réponse à la question de recherche développée tout au long du présent travail. La lutte des Kurdes contre l'organisation terroriste leur a effectivement permis d'acquérir une légitimité et une reconnaissance internationale. Devenant des acteurs indispensables de la sécurité mondiale, les Kurdes syriens ont par ailleurs obtenu une puissance symbolique inédite. Le soutien diplomatique et militaire apporté par la coalition internationale aux forces armées kurdes contribue également au renforcement de la communauté kurde syrienne en l'intégrant dans la sphère interétatique au même titre que d'autres puissances internationales. Au final, l'émergence de l'État islamique et la lutte des

Kurdes qui s'est ensuivie a eu une importance capitale pour le Kurdistan syrien. Non seulement ces événements ont permis la prise de contrôle d'un socle territorial indispensable à son développement politique, mais surtout, ils ont participé d'une prise de conscience identitaire majeure au sein de la communauté kurde syrienne, relançant ainsi les aspirations fédératives.

Pour finir, il est évident que les bouleversements constants du conflit syrien risquent encore de modifier considérablement la sphère politique kurde. Ce travail a donc été réalisé en connaissance de cause et en ayant conscience que les acquis récemment obtenus par les Kurdes de Syrie sont soumis à des dynamiques dépassant le cadre strict de la problématique abordée. Néanmoins, les facteurs mis en évidence durant cette analyse sont de nature processuelle, ce qui leur confère une certaine justesse au regard des événements examinés dans le présent travail, en dépit de leur caractère possiblement provisoires.

4. Bibliographie

1. Ouvrages consultés

- **La question kurde**

BOULANGER Philippe, *Géopolitique des Kurdes*, Paris, Ellipses, coll. « Référence/Géopolitique », 2006.

BOZARLSAN Hamit, *Le conflit kurde : le brasier oublié du Moyen-Orient*, Paris, Autrement, 2009.

BOZARSLAN, Hamit, *Révolution et état de violence. Moyen-Orient 2011-2015*, Paris, CNRS Éditions, 2015.

CHALIAND Gérard, *La question kurde à l'heure de Daesh*, Paris, Éditions du Seuil, 2015.

TEGEL GORGAS Jordi, *La question kurde : passé et présent*, Paris, L'Harmattan, 2014.

YLDIZ Kerim, *The Kurds in Irak. The Past, Present and Future*, Londres, Pluto Press, 2004.

- **Le conflit en Syrie**

KASSIS Randa et DEL VALLE Alexandre, *Comprendre le chaos syrien. Des révolutions arabes au jihad mondial*, Paris, Éditions de l'Artilleur, coll. « Interventions », 2016.

- **Les groupes non étatiques et le terrorisme**

DASQUE Jean-Michel, *Géopolitique du terrorisme*, Paris, Ellipses, 2013.

LUIZARD Pierre-Jean, *Le piège Daesh. L'État islamique ou le retour de l'Histoire*, Paris, La Découverte, 2015.

NORTON Augustus Richard, *Hezbollah : A Short History*, Princeton, Princeton University Press, 2007.

- **Le Moyen-Orient**

ENCEL Frédéric, *Géopolitique du Printemps arabe*, Paris, Presses Universitaires de France, 2014.

JOSSERAN Tancred, LOUIS Florian, et PICHON Frédéric, *Géopolitique du Moyen-Orient et de l'Afrique du Nord. Du Maroc à l'Iran*, Paris, Presses Universitaires de France, 2012.

- **La sociologie politique**

BADIE Bertrand, *L'État importé : l'occidentalisation de l'ordre politique*, Paris, Fayard, 1992.

BADIE Bertrand et SMOUTS Marie-Claude, *Le retournement du monde. Sociologie de la scène internationale*, 3^e éd., Paris, Presses de Sciences Po et Dalloz, 1999.

BLANC Pierre et CHAGNOLLAUD Jean-Paul, *Violence et politique au Moyen-Orient*, Paris, Presses de Sciences Po, coll. « Nouveaux débats », 2014.

MERLE Marcel, *Sociologie des relations internationales*, 4^e éd., Paris, Dalloz, 1988.

- **Les théories de l'État**

CARRÉ DE MALBERG Raymond, *Contribution à la théorie générale de l'État*, Paris, vol.1, CNRS Éditions, 1985.

COMBACAU Jean et SUR Serge, *Droit international public*, 10^e éd., Paris, Montchrestien, 2012.

DAILLIER Patrick et PELLET Alain, *Droit international public*, 7^e éd., Paris, L.G.D.J, 2002.

WEBER Max, *Le Savant et le Politique*, Paris, La Découverte, 2003.

ZARTMAN William, *Collapsed States: The Disintegration and Restoration of Legitimate Authority*, Boulder, Lynne Rienner Publishers, 1995.

- **Les théories des relations internationales**

BATTISTELLA Dario, *Théories des relations internationales*, 4^e éd., Paris, Presses de Sciences Po, 2012.

BAYLIS John, SMITH Steve et OWENS Patricia, *The Globalization of World Politics: An Introduction to International Relations*, 3^e éd., Oxford, Oxford University Press, 2011.

DE SENARCLENS Pierre, *Mondialisation, souveraineté et théories des relations internationales*, Paris, Armand Colin, 1998.

MARCHESIN Philippe, *Introduction aux relations internationales*, Paris, Karthala, coll. « Hommes et sociétés », 2008.

ROCHE Jean-Jacques, *Relations internationales*, 4^e éd., Paris, 2009.

ROCHE Jean-Jacques, *Théories des relations internationales*, 8^e éd., Paris, Montchrestien, 2010.

ROSENAU James, *Turbulence in World Politics. A theory of Change and Continuity*, Princeton, Princeton University Press, 1990.

TELÒ Mario, *Relations internationales. Une perspective européenne*, 3^e éd., Bruxelles, Éditions de l'Université de Bruxelles, 2013.

WENDT Alexander, *Social Theory of International Politics*, Cambridge, Cambridge University Press, 1999.

2. Articles scientifiques consultés

• La question kurde

BÉLAÏCH Sophie, « Kurdistan : un peuple, une langue, un territoire, mais un État fictif », in *Les Cahiers de l'Orient*, vol. 96, n°4, 2009, pp.125-130.

BOZARSLAN Hamit, « Les Kurdes et l'option étatique », in *Politique étrangère*, vol.79, n°2, été 2014, pp. 15-26.

DENICOURT-FAUVEL Camille, « Autodétermination et sécession : le cas kurde », in *Lex Electronica*, vol. 18.2, automne 2013.

FOURMONT Guillaume, « Kurdistan(s). Une nation, des États ? », in *Moyen-Orient*, n°26, avril-juin 2015, pp. 15-17.

MOUTON Jean-Denis, « La revendication nationale kurde et le principe d'autodétermination », in *Civitas Europa*, n°34, 2015, pp. 155-167.

• La question kurde syrienne

GAUTHIER Julie, « Syrie : le facteur kurde », in *Outre-Terre*, vol. 14, n°1, 2006, pp. 217-231.

ROUSSEL Cyril, « Les Kurdes de Syrie et le projet du Rojava : rêve éphémère ou espoir durable ? », in *Magreb-Machrek*, n°222/4, 2014, pp. 75-97.

SEVE Aydin-Izouli, « Les Kurdes de Syrie et la résistance de Kobané », in *Civitas Europa*, n°34, 2015, pp. 135-142.

TEGEL GORGAS Jordi, « Les Kurdes de Syrie, de la dissimulation à la visibilité ? », in *REMMM*, n°115-116, 2006, pp. 117-133.

- **Le conflit en Syrie**

BALANCHE Fabrice, « Syrie : de la révolution laïque et démocratique à Daech », in *Hérodote*, n°160-161, 2016/1, pp.123-142.

MÉOUCHY Nadine, « La réforme des juridictions religieuses en Syrie et au Liban (1921-1939) : raisons de la puissance mandataire et raisons des communautés », in LUIZARD Pierre-Jean (dir.), *Le choc colonial et l'islam. Les politiques religieuses des puissances coloniales en terres d'islam*, Paris, La Découverte, 2006, pp. 359-382.

MÉOUCHY Nadine, « État et société dans la Syrie d'aujourd'hui. Une histoire d'impensés et d'impasses », in BOZZO Anna et LUIZARD Pierre-Jean (dir.) *Vers un nouveau Moyen-Orient? États arabes en crise entre logiques de division et sociétés civiles*, Rome, RomaTrE-Press, juillet 2016, pp. 147-172.

PIERRET Thomas, « Syrie : État sans nation ou nation sans État ? », in BOZZO Anna et LUIZARD Pierre-Jean (dir.) *Vers un nouveau Moyen-Orient? États arabes en crise entre logiques de division et sociétés civiles*, Rome, RomaTrE-Press, juillet 2016, pp. 179-192.

- **Le Moyen-Orient**

BALCI Bayram, « Le rêve arabe de la Turquie brisé par la crise syrienne », in *Les Études du Centre d'Études et de Recherches internationales (CERI)*, n°188, novembre 2012, pp. 2-32.

BOZZO Anna et LUIZARD Pierre-Jean, « Irak, Syrie, Liban, Yémen : des États arabes en faillite », in BOZZO Anna et LUIZARD Pierre-Jean (dir.) *Vers un nouveau Moyen-Orient? États arabes en crise entre logiques de division et sociétés civiles*, Rome, RomaTrE-Press, juillet 2016, pp. 11-34.

DJALILI Mohammad-Reza et THERME Clément, « Iraniens et Saoudiens à l'épreuve des révoltes arabes », in *Politique étrangère*, 2012/1, printemps, pp. 111-122.

MAKINSKY Michel, « L'Iran et les pays du Golfe Persique, une crise de confiance dans une région ébranlée », in MAKINSKY Michel, *L'Iran et les grands acteurs régionaux et globaux*, Paris, L'Harmattan, 2012, pp. 19-53.

THERME Clément, « La nouvelle “guerre froide” entre l'Iran et l'Arabie saoudite au Moyen-Orient », in *Confluences Méditerranée*, vol. 88, 2014, pp. 113-125.

YILMAZ Richard, « Le sandjak d'Alexandrette, baromètre des relations entre la Turquie et la Syrie », in *Outre-Terre*, vol.14, n°1, 2006, pp.109-116.

- **Le terrorisme**

BALENCIE Jean-Marc, « Les mille et un visages du terrorisme contemporain », in *Questions internationales*, n°8, juillet-août 2014, pp. 6-21.

CHALIAND Gérard, « Guérillas et terrorismes », in *Politique étrangère*, 2011/2, été, pp. 81-91.

- **Les théories des relations internationales**

AOUN Sami, « La géopolitique des conflits au Moyen-Orient », in PAQUIN Stéphane et DESCHÊNES Dany (dir.), *Introduction aux relations internationales : théories, pratiques et enjeux*, Montréal, Chenelière Education, 2009, pp. 328-354.

BARTHES Sébastien et DAVID Charles-Philippe, « La politique étrangère », in BALZACQ Thierry et RAMEL Frédéric (dir.), *Traité de relations internationales*, Paris, Presses de Sciences Po, 2013, pp. 907-932.

DIZBONI Ali, « La théorie constructiviste au Moyen-Orient », in TERCINET J. (dir.), *États et sécurité internationale*, Bruxelles, Bruylant, 2012, pp. 205-223.

GINGRAS Denis, « L'intégrité des peuples comme principe juridique », in *Laval théologique et philosophique*, vol. 53, n°2, 1997, pp. 365-375.

LEPGOLD Joseph, « Hypotheses on vulnerability: are terrorists and drug traffickers coerceable ? », in FREEDMAN Lawrence. (dir.), *Strategic Coercision: Concepts and Cases*, Oxford, Oxford University Press, 1998, pp.131-150.

LOISEAU Hugo, « Les approches contemporaines des relations internationales », in PAQUIN Stéphane et DESCHÊNES Dany (dir.), *Introduction aux relations internationales : théories, pratiques et enjeux*, Montréal, Chenelière Education, 2009, pp. 2-26.

SIROËN Jean-Marc, « L'État-nation survivra-t-il à la mondialisation ? », in BERTHAUD Pierre et KÉBABDJIAN Gérard (dir.), *La question politique en économie internationale*, Paris, La Découverte, 2006, pp. 297-312.

WALT Stephen, « International Relations. One World, Many Theories », in *Foreign Policy*, n°110, Printemps 1998, pp. 29-46.

WENDT Alexander, « Anarchy is what states make of it : the social construction of power politics », in *International Organization*, 1992, vol. 46, n°2, pp. 391-425.

- **L'impact régional de la question kurde au Moyen-Orient**

TEGEL GORGAS Jordi, « La Turquie et l'Iran à l'épreuve de la solidarité transfrontalière kurde », in DJALILI Mohammad-Reza, MONSUTTI Alessandro et NEUBAUER Anna, *Le monde turco-iranien en question*, Paris, The Graduate Institute of Geneva-Khartala, 2008, pp. 95-106.

3. Ressources Internet consultées

- **Articles de presse en ligne**

DJALILI Mohammad-Reza et KELLNER Thierry, « Le volet syrien des rivalités entre Téhéran et Riyad. Du déclenchement du “printemps syrien” à l'accord sur le nucléaire iranien », *Diploweb*, publié le 4 juin 2016. [En ligne] <https://www.diploweb.com/Le-volet-syrien-des-rivalites.html> (dernière consultation le 27 juin 2017).

FRAMMERY Catherine, « L'État islamique, une histoire violente », *Le Temps*, publié en décembre 2016. [En ligne] <https://labs.letemps.ch/interactive/2016/etat-islamique-histoire-violente/> (dernière consultation le 24 juin 2017).

LAURENS Henry, « 1916-1920. Le grand partage », *L'Histoire*, publié en octobre-décembre 2015. [En ligne] <http://www.lhistoire.fr/1916-1920-le-grand-partage> (dernière consultation le 24 juin 2017).

- **Articles scientifiques en ligne**

BAYRAMZADEH Kamal, « La lutte pour l'hégémonie régionale dans les relations internationales : le cas du conflit syrien », *Cahiers de Sciences politiques de l'Ulg*, n°27. [En ligne] <http://popups.ulg.ac.be/1784-6390/index.php?id=723> (dernière consultation le 27 juin 2017).

COUSSERAN Jean-Claude, DAGUZAN Jean-François, LEVALLOIS Agnès et TANNOUS Manon-Nour, « La Syrie utile : éléments pour des solutions de sorties de crise », *Fondation pour la recherche stratégique*, n° 4, publié le 22 juillet 2016. [En ligne]

<https://www.frstrategie.org/programmes/observatoire-du-monde-arabo-musulman-et-du-sahel/la-syrie-utile-elements-pour-des-solutions-de-sorties-de-crise> (dernière consultation le 18 juillet 2017).

- **Communication présentée à des conférences en ligne**

BAYRAMZADEH Kamal, *Les Kurdes dans les conflits en cours*, Communication présentée aux Troisièmes Journées Géopolitiques de Reims, Université de Reims. [En ligne] <https://mediacenter.univ-reims.fr/channelcatmedia/10MEDIA170112081514675> (dernière consultation le 22 juin 2016).

- **Sites Internet**

LES CLES DU MOYEN-ORIENT. URL: <http://www.lesclesdumoyenorient.com/>

- KAVAL Allan, « Historique des relations entre la Turquie et la Syrie depuis la fin de la Première Guerre mondiale : une histoire accidentée », publié le 6 octobre 2011. URL : <http://www.lesclesdumoyenorient.com/Historique-des-relations-entre-la.html> (dernière consultation le 30 juin 2017).

4. Ressources universitaires : notes de cours

BAYRAMZADEH Kamal, SPOL2345-1: Crises et conflits au Moyen-Orient, année 2015-2016, Université de Liège.

BEHRENDT Christian, DROI1307-1 : Introduction au Droit public, année 2015-2016, Université de Liège.

5. Ressources universitaires : thèses et mémoires

LACASSAGNE Aurélie, *Une reconstruction éliassienne de la théorie d'Alexander Wendt : pour une approche relationniste de la politique internationale*, thèse de Science politique, Relations internationales, Territoires. Université Montesquieu – Bordeaux IV, 2008.

TAHA Zakaria, *L'opposition kurde et le régime du Baath en Syrie : entre dynamique identitaire et stratégies de cooptation. Oppositions partisans en situation autoritaire*, mémoire de Sciences de l'Homme et Société/Sciences politiques. Université d'Aix-en-Provence, 2012.